



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mars 2021
Français

Original : anglais

Violences sexuelles liées aux conflits

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier à décembre 2020, est présenté en application de la résolution [2467 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport chaque année sur l'application de ses résolutions [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#) et [2106 \(2013\)](#) et de lui recommander des mesures stratégiques.

2. En 2020, au milieu d'une pandémie mondiale sans précédent, deux grands jalons de l'évolution du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, à savoir le vingtième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#) et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995), ont été célébrés. La déclaration de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a montré à quel point les progrès accomplis de haute lutte dans ce domaine étaient fragiles et comment les engagements politiques souscrits pouvaient se voir remis en cause voire abandonnés sous la poussée d'une urgence sanitaire qui accapare toute l'attention et les ressources. La pandémie a aggravé les inégalités de genre, qui constituent à la fois une cause profonde et un moteur de la violence sexuelle en temps de conflit comme de paix. Elle a alourdi le fardeau socioéconomique et la charge de soins déjà disproportionnés qui pèsent sur les femmes et provoqué une envolée des violences sexuelles dans le monde, alors même la fermeture des foyers d'accueil et la réorientation des services de santé vers la lutte contre la COVID-19 rendaient plus que jamais difficile l'exercice des voies de recours. Confinements, couvre-feux, quarantaines, peur de contracter ou de transmettre le virus et accès limité aux premiers secours ont encore exacerbé les obstacles structurels, institutionnels et socioculturels qui empêchent le signalement de ces violences, déjà systématiquement sous-déclarées. La limitation de l'accès aux services de santé ordinaires et l'imposition de restrictions aux déplacements ont également entravé la prise en charge des victimes de violences sexuelles, notamment l'accès aux soins d'urgence après un viol et aux services de santé sexuelle et procréative. La pandémie n'a fait que compliquer la possibilité d'obtenir justice et réparation, les mesures de confinement ayant perturbé le fonctionnement des dispositifs de signalement, le travail des enquêteurs, des juges, des procureurs et des avocats ainsi que la bonne marche générale de la justice et des mécanismes de responsabilité. Elle a également entraîné une réduction sensible des activités de contrôle et de surveillance menées là où les violences sexuelles liées aux conflits sont fréquentes, notamment dans les centres de détention, dans les camps de déplacés ainsi que dans les zones rurales isolées où les femmes mènent des activités de subsistance essentielles.



3. En outre, la crise sanitaire a fait surgir de nouvelles sources d'inquiétude concernant la protection des femmes, suscitées notamment par : la militarisation, la mise en place de points de contrôle et la fermeture des frontières, qui ont restreint la marge de manœuvre des organisations de femmes ; le harcèlement sexuel des travailleuses de santé et des femmes placées en centres d'isolement et de traitement ; les violences sexuelles commises contre des femmes placées en détention pour avoir violé le couvre-feu. Les femmes et les filles réfugiées ou déplacées vivant dans des environnements surpeuplés ont subi de plein fouet les effets croisés des crises que constituent les conflits, les migrations forcées et la COVID-19, qui ont fait augmenter le risque de violence sexuelle, d'exploitation et de traite, une situation exacerbée par le recul de l'accès et des ressources des intervenants humanitaires. La détresse économique et l'effondrement des dispositifs de protection sociale ont entraîné un recours accru aux stratégies d'adaptation néfastes telles que le mariage d'enfant et la « prostitution de survie ». Il a aussi été extrêmement difficile de venir en aide aux femmes et aux filles marginalisées vivant dans des situations de conflit ou de déplacement, les normes sociales restrictives et la fracture numérique entre les sexes entravant leur accès aux informations en matière de santé et de sécurité. De plus, au mépris de mon appel du 23 mars 2020 en faveur d'un cessez-le-feu mondial devant permettre au monde entier de se concentrer sur la lutte contre la pandémie, un certain nombre de parties à un conflit armé ont continué à utiliser la violence sexuelle comme tactique cruelle de guerre, de terreur, de torture et de répression politique pour atteindre leurs objectifs stratégiques et notamment pour pousser les populations à la fuite et prendre le contrôle de ressources naturelles et de territoires disputés. Alors que la pandémie faisait rage, nombre d'acteurs armés en ont profité pour frapper et pour gagner du terrain pendant que les médias et la communauté internationale avaient les yeux rivés sur la crise. Loin d'être un phénomène hors-sol, la violence sexuelle liée au conflit est liée à des problèmes de sécurité plus larges (difficultés économiques, tensions sociales, impunité, faiblesses institutionnelles) que la survenue et les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont souvent aggravés. La limitation de l'action de la police et de la justice, dont la capacité de recevoir et de traiter les signalements de violence sexuelle a été entamée, l'arrêt des réformes législatives, la suspension de la formation du personnel de justice et de sécurité et, parfois, la remise en liberté d'auteurs de violence sexuelle dans le cadre des mesures prises pour freiner la transmission du virus dans des établissements pénitentiaires surpeuplés, sont autant de facteurs ayant alimenté un climat d'impunité.

4. La pandémie est une crise qui touche les femmes et les hommes différemment. Aussi, pour être efficace, toute riposte doit tenir compte des différences entre les sexes. Le présent rapport le confirme : les besoins des rescapé(e)s de violence sexuelle ne connaissent pas de répit et l'on ne peut pas suspendre leur prise en charge. Lorsque rien n'est fait, les violences sexuelles liées au conflit peuvent enclencher des spirales de violence et d'impunité et ainsi éroder la cohésion sociale, la santé publique et la consolidation de la paix. Si l'on veut reconstruire en mieux, il faut faire en sorte que les personnes qui ont survécu à ces violences ne soient pas laissées pour compte, qu'elles puissent s'exprimer et être entendues, à tous les niveaux de la prise de décision, conformément à l'approche axée sur les rescapés définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2467 \(2019\)](#). Dans sa résolution [2532 \(2020\)](#), le Conseil s'est également dit conscient que les conflits exacerbent la pandémie et a demandé que des actions concrètes soient entreprises pour minimiser les effets disproportionnés que la pandémie a sur les femmes et les filles. En conséquence, le système des Nations Unies et ses partenaires de la société civile se sont mobilisés, en collaboration avec les autorités nationales, pour soutenir l'action menée pour lutter au mieux contre ce fléau en proposant des services en ligne et notamment de téléassistance, en organisant à distance des sessions de formation, des réunions de coordination et des réunions de réseaux d'orientation pour compenser la diminution des activités en présentiel sur le terrain et enfin en plaidant pour que les questions ayant trait à la violence sexuelle liée aux conflits soient prises en compte dans les plans nationaux d'intervention d'urgence. Dans ce contexte, un travail a été fait pour que les soins de santé sexuelle et procréative soient inscrits sur la liste des services

essentiels, afin d'éviter qu'ils soient moins bien financés ou relégués au second plan. En effet, les épidémies passées nous ont douloureusement appris que le manque d'accès aux soins procréatifs tuait plus de femmes que les maladies elles-mêmes. Entre autres stratégies d'adaptation et d'innovation, des efforts ont été faits pour étudier les signalements dans une perspective d'intersectionnalité qui fait ressortir les vulnérabilités découlant de différentes formes de discrimination et montre bien que les personnes rescapées ne peuvent être prises en charge comme un groupe homogène. Les crises et les inégalités croisées ont compliqué la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et les profondes répercussions de ce phénomène sur les droits humains, la santé publique, la consolidation de la paix et le développement rendent plus urgente que jamais une réponse collective. La pandémie impose un changement de paradigme : il faut faire taire les armes, amplifier la voix des artisanes de la paix et investir dans le bien-être social plutôt que dans les instruments de guerre. Dans ces circonstances, la prestation de services n'est pas une question accessoire mais l'expression par excellence de la volonté politique. La crise que nous traversons vient éprouver notre détermination à traduire les discours et les promesses en résultats concrets, en opposant à la pandémie une riposte mondiale intersectionnelle qui tienne compte des questions de genre et soit porteuse de changement.

5. Dans le présent rapport, l'expression « violences sexuelles liées aux conflits » recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir à plusieurs éléments : le profil de l'auteur, qui est souvent rattaché à un groupe armé, étatique ou non, entités et réseaux terroristes compris ; le profil de la victime, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse persécutée, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée ; l'existence d'un climat d'impunité, qui est généralement associé à l'effondrement de l'État ; la présence de phénomènes transfrontaliers (déplacement, traite) ; la violation de dispositions d'un accord de cessez-le-feu. Le terme renvoie également à la traite des personnes à des fins de violences ou d'exploitation sexuelles lorsqu'elle s'inscrit dans des situations de conflit.

6. Si les violences sexuelles liées aux conflits sont une perspective menaçante, une réalité présente ou un héritage du passé dans de nombreux pays, le présent rapport ne porte toutefois que sur les 18 États pour lesquels l'Organisation dispose d'informations vérifiées. Il convient de le lire en en conjonction avec mes 11 rapports précédents, dans lesquels figure l'ensemble des raisons qui ont présidé à l'inscription sur la liste de 52 parties (voir annexe). Ces parties sont pour la plupart des acteurs non étatiques, dont plusieurs ont été désignés comme groupes terroristes et inscrits sur la liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Les forces militaires et forces de police nationales qui figurent sur la liste ont l'obligation de prendre des engagements précis et assortis de délais, de cesser les violations et d'exécuter des plans d'action visant à remédier aux abus, et ont l'interdiction dans l'intervalle de participer aux opérations de paix des Nations Unies. Le respect effectif des engagements pris, y compris la cessation des violations, est l'un des principaux éléments pris en compte pour déterminer si une radiation des parties de la liste est envisageable. Les groupes armés non étatiques sont également tenus de mettre en place des plans d'action visant à prévenir et combattre la violence sexuelle, en application du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

7. Pour lutter efficacement contre ces crimes longtemps « dissimulés », en s'appuyant sur des informations fiables, il faut mobiliser des ressources humaines et financières qui soient à la hauteur du défi. À cet égard, le déploiement sur le terrain de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes chargés de mettre en place les dispositifs de suivi,

d'analyse et de communication de l'information concernant les violences sexuelles liées aux conflits, a permis de faire remonter en permanence les informations sur ce problème dans une période critique où la COVID-19 risquait de l'occulter encore davantage. Au moment de l'établissement du présent rapport, les conseillères et conseillers pour la protection des femmes étaient déployés dans sept opérations de paix des Nations Unies. En tout, quatre missions de maintien de la paix investies d'un mandat de protection des civils ont mis en place un dispositif de suivi et intégré dans leur structure de protection la série d'indicateurs relatifs aux violences sexuelles établis à des fins d'alerte rapide. Deux missions politiques spéciales se sont également dotées de tels dispositifs. En 2020, les textes portant autorisation du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et renouvellement de celui de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) prévoyaient tous deux le déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans les missions en question.

8. Afin de promouvoir une coordination efficace, le réseau Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit mobilise une expertise multidisciplinaire pour faire converger l'action menée par 19 entités des Nations Unies en vue de prévenir ce phénomène, de répondre aux besoins des personnes rescapées et de renforcer la répression des auteurs de violences. Le réseau est le principal moyen dont ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit se sert pour encourager la coopération et la cohérence et faire en sorte que les acteurs concernés soient « unis dans l'action ». La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit offre également un appui stratégique aux mesures mises en place à l'échelle nationale, par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale pluripartenaire. Entre 2009 et 2019, ce fonds a contribué au financement de 52 projets dans 16 pays touchés par des conflits et à celui de plusieurs initiatives régionales et mondiales. À la suite d'un examen interne, le réseau a créé un nouveau dispositif appelé à succéder à ce mécanisme, à savoir le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Dans le prolongement des résultats obtenus par le passé, des synergies établies entre les membres du réseau, les États et les partenaires de la société civile, ce fond servira à généraliser l'approche axée sur les rescapés définies dans la résolution [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité en finançant la fourniture de services exhaustifs à l'intention des personnes rescapées et des enfants nés de viol en temps de guerre ainsi que la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les causes structurelles de la violence sexuelle. En 2020, le fonds a accordé un soutien prioritaire à un projet mené en Somalie destiné à faciliter la réadaptation et la réintégration de quelque 400 femmes anciennement associées aux Chabab et dont bon nombre avaient survécu à des violences sexuelles liées au conflit. Face à la pandémie de COVID-19, ce projet a été adapté et prévoit désormais l'organisation d'activités de formation aux soins préventifs, la fourniture d'équipement de protection individuelle et l'animation d'ateliers de renforcement des capacités hybrides, organisés en présentiel et en ligne à l'intention des responsables nationaux concernés. Parallèlement, le réseau a contribué à un travail de communication stratégique en aidant ma Représentante spéciale à établir une note de synthèse sur la COVID-19 et la lutte contre les violences sexuelles liée aux conflits et marqué le vingtième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité du Conseil en publiant une déclaration conjointe dans laquelle toutes les parties ont été priées de donner suite à mon appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial et notamment de mettre fin aux violences sexuelles. Par ailleurs, les membres du réseau se sont mobilisés pour recueillir et diffuser des informations, ayant constaté que la pandémie entraînait une hausse de la violence sexuelle, gênait la collecte de données en temps utile et entravait l'accès aux services du fait des quarantaines, couvre-feux et autres restrictions de déplacement, tout en accaparant les ressources et en aggravant ainsi le déficit de financement chronique dont souffre déjà la lutte contre ce type de crimes.

9. Dans l'optique d'améliorer la répression des auteurs de violence, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de

conflit, conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans sa résolution 1888 (2009), aide les autorités nationales à renforcer les garanties institutionnelles contre l'impunité, dans le cadre d'efforts plus larges visant à consolider l'état de droit. Si des progrès ont été faits, l'impunité reste néanmoins de mise. En 2020, la pandémie a clairement contrarié l'action de la justice en limitant la capacité des autorités policières et judiciaires à enquêter sur les faits de violence sexuelle et à en poursuivre et juger les auteurs. Malgré ces difficultés, l'Équipe d'experts s'est employée à consolider les connaissances disponibles sur les mesures de répression efficaces, a œuvré en partenariat avec le *Journal of International Criminal Justice* à la publication d'une édition spéciale de référence sur la traduction en justice des auteurs de violence sexuelle en temps de conflit, et lancé une série de dialogues en ligne suivis par des milliers d'universitaires, de décideurs et décideuses et de spécialistes, faisant ainsi croître une communauté de pratique dépassant les frontières nationales et les cloisonnements institutionnels. Depuis sa création, l'Équipe d'experts est intervenue dans 13 pays touchés par un conflit pour donner suite à l'action politique de haut niveau de ma Représentante spéciale, avec l'accord des États concernés. En République centrafricaine, la Cour d'appel de Bangui a prononcé trois condamnations pour violences sexuelles liées au conflit en 2020 grâce à l'appui technique et financier que l'Équipe d'experts a apporté au système judiciaire national. L'Équipe d'experts a également contribué au renforcement des capacités de suivi des dossiers des tribunaux de grande instance de Bangui et Bimbo en vue de renforcer la coordination entre ces juridictions et les services d'enquête nationaux. En République démocratique du Congo, elle a fourni une assistance technique dans le cadre de l'enquête, des poursuites et du procès dans l'affaire mettant en cause Ntabo Ntaberi Sheka, lequel a été condamné en novembre 2020 par la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu. En Colombie, elle a concouru à l'établissement d'un recueil regroupant les normes internationales relatives au jugement des violences sexuelles liées aux conflits destiné à aider les systèmes de justice transitionnel et ordinaire à instruire ce type d'affaires. En Iraq, en collaboration avec ses partenaires, elle a aidé à renforcer un projet de loi relatif aux rescapés yézidiens, qui a été adopté le 1^{er} mars 2021. De même, elle a continué à aider les autorités guinéennes à faire juger les auteurs des crimes commis le 28 septembre 2009. Au Nigéria, elle a contribué à former le personnel du Bureau du Procureur général, de l'Institut nigérian de hautes études juridiques et de l'Institut national de la magistrature, afin de faire intégrer les faits de violence sexuelle dans les dossiers d'inculpation actuellement aux mains des magistrats.

10. Conscient qu'il convient de distinguer les violences sexuelles liées aux conflits imputables à des parties belligérantes des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles qui continuent d'être commis par des membres du personnel des Nations Unies dans des environnements opérationnels complexes, je réaffirme que je suis déterminé à améliorer la façon dont l'Organisation s'emploie à empêcher de tels comportements et à renforcer les mesures qu'elle prend pour y répondre. Dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/75/754), j'ai fourni des informations sur les efforts faits, à l'échelle du système, pour lutter plus efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et faire pleinement respecter la politique de tolérance zéro.

II. La violence sexuelle comme tactique de guerre et tactique terroriste : caractéristiques, tendances et préoccupations nouvelles

11. Le présent rapport ne fait état que des faits de violence sexuelle liée aux conflits dont l'Organisation a pu vérifier la réalité. S'il donne la mesure de la gravité et de la brutalité des faits signalés, il ne rend compte ni de l'ampleur ni de la prévalence de ce type de crime à l'échelle mondiale. Depuis le début de la pandémie, les rescapés ont dû affronter le contrecoup des violences sexuelles sur fond de couvre-feux, de confinements et de

quarantaines qui ont encore ajouté aux freins au signalement déjà connus, dont la stigmatisation, la peur des représailles, le manque d'accès aux services et la faiblesse des institutions chargées de l'état de droit. En témoigne notamment la hausse des signalements constatée une fois que les restrictions ont été levées et que les spécialistes des droits humains et les agents de l'aide humanitaire ont à nouveau pu se déplacer. De plus, les facteurs socioculturels et structurels qui font gravement obstacle au signalement sont apparus clairement dans des cas où les rescapé(e)s ont choisi de ne pas porter plainte de peur de s'exposer à des représailles ou à un rejet, ou dans ceux où des civils ont été violés par des membres des mêmes forces nationales de sécurité à qui il incombait au premier chef d'assurer leur protection.

12. Pendant la période considérée, la violence sexuelle a été utilisée comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme dans des zones frappées concomitamment par des crises humanitaires et des crises de sécurité alimentées par la militarisation et la prolifération des armes. En Éthiopie, au cours des opérations militaires menées au Tigré en novembre 2020 après que le Front populaire de libération du Tigré eut attaqué le quartier général du commandement nord des Forces éthiopiennes de défense nationale, de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dont des violences sexuelles, auraient été commises dans le nord et le centre de la région. Une centaine de personnes auraient ainsi été violées. Selon des informations très inquiétantes, des habitants auraient été contraints à violer des membres de leur propre famille sous la menace de violences, des soldats auraient forcé des femmes à avoir des rapports sexuels en échange de produits de première nécessité, et des femmes et des filles auraient été soumises à des violences sexuelles dans des camps de réfugiés. Dans un rapport du 11 février 2021, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a confirmé que 108 viols avaient été commis sur une période de deux mois. Le Ministère fédéral des femmes, des enfants et de la jeunesse, le Procureur général fédéral et les Forces éthiopiennes de défense nationale ont chargé une équipe spéciale de faire la lumière sur les faits. Le Ministère a confirmé que la réalité des viols avait été établie avec une totale certitude et recommandé un complément d'enquête pour déterminer l'ampleur du problème. Le Gouvernement s'est déclaré disposé à collaborer à une telle enquête avec des experts internationaux et réaffirmé sa politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles. Ma Représentante spéciale a proposé l'assistance technique de son bureau et de l'Organisation des Nations Unies pour aider les autorités nationales dans son action de prévention et de répression. Au Cameroun, la résurgence de tensions régionales alimente depuis 2016 une flambée des violences entre les Forces camerounaises de défense et de sécurité et des séparatistes armés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Selon certaines informations, 24 femmes auraient été violées dans la région du Sud-Ouest lors d'une opération militaire menée le 29 février 2020. Les rescapées n'ont pas reçu de premiers soins après ces viols, les faits n'ayant été rapportés qu'au mois de juillet et l'accès aux services ayant été limité par les conditions de sécurité dégradées et le mauvais état des routes. En République centrafricaine, la poussée de violences à l'approche des élections a accentué les menaces et les risques de violence sexuelle pesant sur les femmes et les filles. Au Burundi, les femmes membres des partis d'opposition ont fait l'objet d'intimidations, de menaces et de mises en détention arbitraires pendant la période électorale. L'intensification des conflits localisés à l'échelle infranationale est une tendance inquiétante qui a été observée dans plusieurs pays. Ainsi, au Soudan, les itinéraires de transhumance sont des zones de tension propices aux violences sexuelles et ont notamment été le théâtre de viols et de viols collectifs dans le contexte de conflits opposant éleveurs et agriculteurs. De même, en Somalie, les attaques claniques se sont multipliées dans le cadre de différends fonciers attisés par les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19. Au Soudan du Sud, où de nombreux auteurs de violence appartenaient à des groupes de défense civils, ainsi qu'en République démocratique du Congo, où le conflit est lié au contrôle disputé des ressources naturelles et où les groupes armés ont utilisé la violence sexuelle pour déshumaniser les populations et les contraindre au déplacement, les tensions intercommunautaires se sont avivées. Les

femmes et les filles déplacées sont aussi très exposées au risque de violence sexuelle, en particulier dans le cadre de leurs activités de subsistance essentielles aux alentours des camps. Face aux répercussions socioéconomiques de la pandémie, les mécanismes d'adaptation néfastes tels que les mariages d'enfant ont proliféré. Ainsi, dans les camps de déplacés d'Iraq, de République arabe syrienne et du Yémen, des parents désespérés ont arrangé le mariage de filles âgées parfois de tout juste 10 ans. Globalement, on observe des tendances préoccupantes dans divers contextes, depuis les sites de déplacement aux zones isolées enlisées dans des violences localisées, où les acteurs armés ont employé diverses formes de violence sexuelle, enclenchant des cycles de conflit identitaire ou motivé par l'accès aux ressources.

13. Les femmes et les filles sont restées les premières victimes des conséquences croisées de la violence sexuelle, de la traite des personnes liée aux conflits et de l'extrémisme violent, phénomène décrit par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2331 (2016). En Afghanistan et en Iraq, des centaines d'« épouses » et d'enfants de combattants terroristes sont toujours détenus en dehors de toute procédure régulière. Ces rescapées et leurs enfants se heurtent à mille difficultés liées à la stigmatisation, au rejet ou encore à l'absence de papiers d'identité, qui peut aboutir à l'apatridie. La question du sort et des droits des enfants nés de violences sexuelles liées aux conflits et de leurs mères fera prochainement l'objet d'un rapport séparé, comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 2467 (2019). Si les autorités nationales des régions touchées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) sont restées aux prises avec la traite, l'esclavage sexuel et les actes de terrorisme, séquelles du passage de l'EIIL, notamment en s'efforçant de répondre aux besoins des rescapé(e)s, il semble que le groupe ait profité de la pandémie pour intensifier ses opérations. La flambée des violences armées au Sahel et dans le bassin du lac Tchad, où des factions de Boko Haram se sont livrées à des attaques brutales contre les femmes et les filles, a fait augmenter les besoins de coopération régionale, notamment dans le domaine des capacités d'intervention et de suivi transfrontaliers.

14. Les personnes rescapées ont continué à démontrer leur capacité d'action et leur résilience en jouant un rôle de premier plan dans leur propre reconstruction. Ainsi, au Darfour, les réseaux de protection des femmes ont facilité l'orientation des rescapées et œuvré pour que les profils des auteurs soient mieux cernés. Dans bien des cas, comme en Afghanistan, en Colombie ou au Yémen, des femmes ont été prises à parti en raison de leur militantisme. Les personnes rescapées sont en majorité des femmes et des filles marginalisées sur le plan socioéconomique, qui vivent souvent dans des zones reculées qui sont difficiles d'accès et où l'autorité de l'État est faible. Issues d'horizons ethniques et religieux divers, elles sont souvent prises pour cible en raison de leur identité réelle ou supposée. Des cas de violence sexuelle à l'égard d'hommes et de garçons ont été enregistrés dans la quasi-totalité des pays dont il est question dans le présent rapport, les faits étant le plus souvent survenus dans des lieux de détention. Des facteurs structurels ont continué d'entraver la prestation de services, en particulier dans des zones reculées ou inaccessibles, par exemple en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, où les rescapés ont dû parcourir de longues distances pour trouver un foyer d'accueil ou un établissement de soins. Les acteurs humanitaires ont poursuivi leurs efforts de lutte contre la violence sexuelle malgré la pandémie, par exemple en créant des guichets uniques pour les rescapés au Soudan du Sud et en faisant en sorte que les espaces sûrs accueillant les femmes et les filles en République arabe syrienne proposent des services de santé sexuelle et procréatives. Toutefois, la portée des interventions a été limitée par l'insécurité, les contraintes d'accès et le déficit de financement chronique encore aggravé par la réorientation des ressources au profit de la riposte à la COVID-19.

15. S'il reste de graves lacunes à combler dans les domaines de la répression des auteurs de violence sexuelle, des réparations et de la protection des victimes et des témoins, la période considérée a néanmoins été marquée par des évolutions positives. Ainsi, plusieurs responsables de groupes armés ont été condamnés en justice pour violences sexuelles et les

poursuites contre les acteurs étatiques se sont faites plus nombreuses, même si dans les deux cas, les victimes attendent encore de recevoir les réparations qui leur sont dues. L'accès à la justice reste entravé par des considérations économiques, les victimes et les témoins étant souvent contraints de payer des frais exorbitants ou des pots-de-vin. L'adoption et la mise en application de cadres juridiques protecteurs ont stagné, parfois en raison de l'opposition de responsables traditionnels et religieux, ce qui montre combien il importe d'élargir le débat sur ces questions. Ma Représentante spéciale a continué de concevoir des outils propres à soutenir les efforts nationaux, en particulier un ensemble de dispositions législatives types sur la recherche et la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits ou aux atrocités qui a vocation à aider les États à mettre le droit national en conformité avec les normes internationales. En septembre 2020, à la Cour pénale internationale, le procès d'un membre présumé d'Ansar Eddine accusé notamment de s'être livré à des viols et à des actes d'esclavage sexuel dans le nord du Mali en 2012 et 2013, qui s'est ouvert en juillet 2020, a repris en septembre 2020. La Cour a également prononcé sa première condamnation pour grossesse forcée en février 2021, dans le cadre de la procédure visant Dominic Ongwen, ancien membre de l'Armée de résistance du Seigneur. En Colombie, les mécanismes de justice transitionnels ont continué de lutter contre la violence sexuelle. Au Soudan du Sud, le Gouvernement s'est engagé à accélérer la mise en place de toutes les institutions de justice transitionnelles prévues par l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud.

16. Le cadre solide mis en place par le Conseil de sécurité au cours des dix dernières années est extrêmement mal respecté par les parties à un conflit. Comme indiqué dans l'évaluation des lacunes établie dans mon précédent rapport (S/2020/487), plus de 70 % des parties figurant sur la liste annexée à mes rapports annuels persévèrent dans leurs exactions : inscrites sur cette liste depuis cinq ans ou plus, elles n'ont jamais pris de mesures de réparation ou de mesures correctives. Les parties dont l'engagement a pris la forme de communiqués conjoints ou unilatéraux ou de cadres de coopération n'appliquent les mesures prévues qu'*a minima*. Il est donc essentiel de gagner en cohérence en veillant à ce que les parties inscrites sur la liste précitée soient également visées par des sanctions ciblées, de sorte que la pression politique les amène à changer leurs pratiques. Il est à noter que le responsable du groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3R), Sidiki Abbas, a été inscrit sur la liste relative aux sanctions en août 2020 pour avoir planifié, ordonné ou commis des actes de violence sexuelle, y compris des viols, ainsi que des enlèvements et des déplacements forcés en République centrafricaine. Par ailleurs, il est de plus en plus souvent admis, dans les processus de règlement des conflits, que les auteurs de violence sexuelle ne doivent bénéficier d'aucune forme d'amnistie, *de facto* ou *de jure*. Pour regagner la confiance du public, l'exclusion des auteurs de violence sexuelle des institutions nationales, en particulier des forces de sécurité, est essentielle. Dans les opérations de maintien de la paix en phase de transition, l'Organisation s'est employée à consolider les capacités de suivi, de communication de l'information et d'intervention. En mars 2020, ma Représentante spéciale et le Gouvernement soudanais ont signé un cadre de coopération en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits qui prévoit que l'action menée à cet égard soit une priorité ancrée dans le processus plus large de transition politique et démocratique. Il faut tout mettre en œuvre pour renforcer le respect du droit international et des normes internationales et ainsi briser le cercle vicieux de la violence sexuelle, du sous-signalement, de l'impunité et de la vengeance, même dans le contexte de crises protéiformes telles que celle de la COVID-19. Pourtant, ces objectifs n'ont pas été intégrés aux efforts visant à reconstruire en mieux après la pandémie dans les pays touchés par des conflits. La lutte contre les violences sexuelles suppose de prendre des mesures complémentaires en faveur de la santé publique et d'une paix durable qui placent les personnes ayant subi des violences sexuelles au cœur de l'action menée à leur intention.

III. Les violences sexuelles dans les pays touchés par un conflit

Afghanistan

17. Le suivi et la remontée d'informations sur la violence sexuelle en Afghanistan ont été entravés par l'instabilité chronique du pays, les inégalités de genre structurelles et un climat d'impunité, à quoi il faut ajouter une très faible prise en charge des personnes rescapées. Le peu de services offerts s'est encore amoindri sous l'effet des restrictions de déplacement liées à la pandémie et au moins deux centres polyvalents ont cessé leurs activités après avoir été menacés par les Taliban. En 2020, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a recensé 271 cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, dont 18 étaient effectivement liés aux conflits et avaient été commis contre neuf garçons, cinq femmes et quatre filles. Des actes de violence sexuelle liée aux conflits commis contre trois filles ont été attribués à des membres des Taliban. Des membres de l'Armée nationale afghane, de la Police nationale afghane et de la Police locale afghane ont également été mis en cause. Cinq cas de violences sexuelles commises contre des garçons étaient liés à la pratique du *batcha bazi*, qui consiste pour des hommes en position de pouvoir à exploiter de jeunes garçons à des fins sexuelles. L'ONU dispose en outre d'informations concernant neuf cas plausibles de violences sexuelles liées aux conflits, qui n'ont pas pu être vérifiés, de crainte de compromettre la sécurité des personnes rescapées. Si le nombre de cas signalés de violence sexuelle et le nombre de personnes ayant eu recours aux services connexes ont diminué en 2020, il faut sans doute imputer cette baisse aux mesures de confinement imposées pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

18. En ce qui concerne l'application de la loi afghane sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 34 provinces disposent désormais de parquets spécialisés opérationnels, dont 32 sont dirigés par une femme. Toutes les provinces sont à présent dotées d'unités d'intervention familiale de la Police afghane opérationnelles et dont les effectifs sont composés d'environ 40 % de femmes. Ce sont là des progrès, mais les législateurs n'ont pas encore interdit les « tests de virginité », le taux de condamnation pour violences contre les femmes et les filles est faible et l'impunité règne toujours. Dans le domaine de la lutte antiterroriste, des inquiétudes ont été exprimées concernant la prison pour femmes de Pol-e Charkhi, où plus de 150 femmes, souvent accompagnées d'enfants, se trouvent placées en détention provisoire prolongée en raison de leurs liens supposés avec l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan.

Recommandation

19. Je salue les efforts que fait le Gouvernement pour appliquer un cadre juridique qui protège les femmes, les filles et les garçons exposés à la violence sexuelle et demande que les défenseuses des droits humains soient mieux protégées et que les femmes soient pleinement et véritablement associées aux négociations de paix et à la prise de décision à tous les niveaux.

République centrafricaine

20. En République centrafricaine, la situation humanitaire et les conditions de sécurité se sont dégradées à la suite des élections présidentielle et législatives, qui se sont déroulées en décembre dans un climat de tension. Des groupes armés ont attaqué et tué des soldats de la paix des Nations Unies et des membres des forces de sécurité et commis une série de violations graves contre la population civile, dont des actes de violence sexuelle liée aux conflits. On a observé une reprise des déplacements en 2020, 90 000 personnes s'étant réfugiées en République démocratique du Congo et 13 000 au Cameroun, en République du Congo et au Tchad, alors que la tendance des dernières années était plutôt au retour de la population dans le pays. Dans les camps de réfugiés et de déplacés où les autorités publiques sont absentes, des éléments armés ont menacé les civils. À Batangafo, par exemple, des

familles ont dit craindre que ceux-ci les forcent à leur donner des femmes et des filles en mariage. Plus tôt dans l'année, les mesures visant à circonscrire la propagation du coronavirus ont eu des incidences négatives sur la sécurité de la population civile. En mai, pour freiner la transmission du virus en milieu carcéral, le Ministère de la justice a libéré 676 détenus de différents centres pénitentiaires, dont 59 auteurs de viols. Dans l'Ouham-Pendé, où un projet de réintégration a été suspendu en raison de la pandémie, des ex-combattants ont repris du service dans les rangs de groupes armés, à la suite de quoi le nombre de cas de violence sexuelle signalés dans la région a augmenté. La prévalence de ces violences aurait également augmenté pendant la saison de la transhumance, en particulier dans les préfectures de la Nana-Grébizi, de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé, où des femmes et des filles qui menaient des activités de subsistance dans des zones reculées ont fait l'objet d'attaques d'une brutalité extrême. Dans un cas, une victime a été violée par un groupe de 11 hommes et toute sa famille a été tuée. Dans le cadre d'affrontements pour le contrôle des couloirs de transhumance, des hommes armés ont incendié des logements, pillé des têtes de bétail et utilisé la violence comme moyen d'extorsion. Une autre tendance préoccupante se dessine : le mariage forcé de filles peules à des membres de groupes armés auxquels des éléments peuls sont affiliés. Le risque de violence sexuelle reste élevé dans les sites miniers dans l'Ouham-Pendé, où la mainmise des membres du groupe Retour, réclamation et réhabilitation et des éléments de l'ex-Séléka s'est progressivement étendue, rendant toujours plus de zones inaccessibles aux organismes humanitaires. Les actes de violence contre des civils, dont les viols, se sont aussi multipliés du fait de la prolifération et de la circulation illicite des armes de petit calibre.

21. L'insécurité, la stigmatisation, la peur des représailles, le climat d'impunité et le manque de services, dont la majorité sont fournis par des organisations internationales, sont autant d'éléments qui compliquent le suivi de la violence sexuelle liée au conflit en République centrafricaine. Pendant la période considérée, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a recensé des cas de violence sexuelle liée au conflit contre 240 personnes, dont 129 filles, 108 femmes et 3 hommes. Parmi ces faits, 221 étaient constitutifs de viols ou de tentatives de viol et 12, d'esclavage sexuel. Sur tous les actes recensés par la MINUSCA pendant la période considérée, 22 avaient eu lieu au cours d'années antérieures. Au total, 55 cas ont été attribués aux membres du groupe Retour, réclamation et réhabilitation, 23 à des groupes armés peuls, 17 à l'Union pour la paix en Centrafrique, 16 à des éléments anti-balaka, 14 au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, 11 au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et Mouvement patriotique pour la Centrafrique, 7 au Mouvement patriotique pour la Centrafrique, 3 à l'Armée de résistance du Seigneur, 2 au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique, 2 au Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice, 1 à une faction de l'ex-Séléka, 1 à des milices armées soudanaises et le reste à des auteurs non identifiés. Au total, 10 cas ont été attribués aux Forces armées centrafricaines. Les intervenants sur le terrain ont recensé 481 actes de violence sexuelle commis par des acteurs armés.

22. L'impunité est restée courante, bien que des progrès sensibles aient été faits. Le 5 août, à l'issue d'un exposé présenté par ma Représentante spéciale au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, le Conseil a imposé des sanctions au chef du groupe Retour, réclamation et réhabilitation. Non content d'avoir commis le plus grand nombre de cas avérés survenus pendant la période considérée, ce groupe s'est distingué par son extrême brutalité. En juillet, des combattants de ce groupe ont enlevé huit femmes et les ont violées à plusieurs reprises, avant de les libérer une semaine plus tard contre des rançons versées par des habitants de leur village. L'une des victimes, qui était enceinte au moment de son enlèvement, est décédée des suites des blessures subies pendant l'attaque. Quoique dépourvue de pouvoir judiciaire, la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation récemment créée complétera l'action

menée par les juridictions nationales et la Cour pénale spéciale en enquêtant sur les violations graves commises entre 1959 et 2019.

Recommandation

23. Je demande à toutes les parties de respecter l'engagement qu'elles ont pris de mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle, conformément à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine. Je demande à nouveau que le Gouvernement centrafricain nomme un(e) conseiller(ère) spécial(e) chargé(e) de la question des violences sexuelles liées aux conflits au sein du Cabinet de la présidence, afin d'accélérer l'adoption d'un plan destiné à mettre en œuvre le communiqué conjoint signé entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales en 2019, de veiller à ce que les auteurs des faits répondent de leurs actes et à ce que les services proposés tiennent compte des besoins des personnes rescapées et de renforcer le contrôle des institutions chargées de la sécurité en mettant au point un dispositif de vérification des antécédents permettant d'en écarter les auteurs de violence sexuelle.

Colombie

24. Malgré les progrès substantiels accomplis depuis la signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP), certaines dispositions clefs, dont celles qui ont trait à l'égalité des genres, sont encore inégalement appliquées, ce qui nuit à la consolidation de la paix et à l'instauration d'une paix durable. La pandémie a exacerbé les vulnérabilités dans les zones touchées par le conflit en compliquant l'accès des personnes rescapées et des organisations de femmes aux mécanismes de protection et aux filières d'orientation. Dans le cadre des efforts faits par le Gouvernement pour assurer la continuité d'accès aux services, certaines institutions ont proposé des services en ligne pour pallier l'interruption temporaire des services en présentiel. Ainsi, le Bureau du Procureur général a continué de recevoir des dossiers par voie virtuelle. En 2020, l'Unité nationale d'aide aux victimes a recensé 239 cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont 197 contre des femmes, 15 contre des filles, 13 contre des hommes et 6 contre des garçons. Parmi les victimes, huit se définissaient comme lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers ou intersexes. Par ailleurs, 67 étaient afro-colombiennes, 15 appartenaient à des communautés autochtones et 16 étaient en situation de handicap. Le Bureau du Défenseur du peuple a signalé 189 cas de violences sexuelles perpétrées essentiellement contre des femmes, dont 19 ex-membres des FARC-EP en cours de réintégration et 19 Afro-Colombiennes. Trois agressions ont été commises contre des femmes transgenres et sept contre des homosexuels. L'ONU a confirmé 32 cas de violences sexuelles, dont 6 étaient imputables à des groupes dissidents des FARC-EP et 1 a été attribué à l'Armée de libération nationale (ELN). Des membres de l'armée ont été impliqués dans des faits de violence sexuelle commis contre trois filles autochtones. La fermeture de la frontière avec la République bolivarienne du Venezuela a fait augmenter le risque de violence sexuelle et de traite, les réfugiés et migrants vénézuéliens et les rapatriés colombiens s'étant rabattus sur des points de contrôle informels tenus par des groupes armés illégaux et criminels. Cinq cas de violence sexuelle liée à la traite contre des Vénézuéliennes ont été enregistrés dans ce contexte.

25. Alors que les difficultés causées par la pandémie exacerbaient les dynamiques du conflit, de nouvelles tendances en matière de violence sexuelle se sont fait jour. Des groupes armés illégaux ont profité des restrictions de déplacement pour gagner en influence sociale ou territoriale. Du fait de l'éparpillement et du va-et-vient des acteurs armés d'une région à l'autre, les personnes ayant subi des violences sexuelles ont eu plus de mal à identifier leurs bourreaux. Selon le dispositif d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple, le risque de violence sexuelle liée aux conflits a augmenté dans le contexte des affrontements qui ont opposé des acteurs armés et des groupes criminels cherchant à contrôler le territoire et

l'économie illégale dans les départements d'Antioquia, de Cauca, de Chocó, de Nariño et du Nord de Santander. La majorité des alertes rapides lancées pendant l'année concernaient le groupe Autodefensas Gaitanistas de Colombia, l'ELN et des groupes dissidents des FARC-EP. Toutefois, selon les informations disponibles, tous les acteurs armés se seraient livrés à des violences sexuelles contre des femmes et des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspondaient pas au modèle dominant, dans le cadre de stratégies de contrôle social. En 2020, l'ONU a également signalé que cinq défenseuses des droits humains, dont une ex-membre des FARC-EP en cours de réintégration, ont été assassinées dans le pays.

26. L'Unité nationale d'aide aux victimes a exécuté des stratégies axées sur les réparations et la réadaptation psychosociale des personnes ayant subi des violences sexuelles. Le Ministère de la santé a formé 22 516 praticiennes et praticiens à l'application du protocole relatif à la gamme complète de soins de santé destinés aux victimes de ce type de violences. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et la Commission des questions de genre des FARC-EP ont continué d'œuvrer aux côtés d'ex-combattantes en vue de prévenir les violences sexuelles et fondées sur le genre dans le cadre de la réintégration. Le Président colombien, Iván Duque Márquez, a donné des directives sur le renforcement de l'égalité des genres dans les forces de sécurité pour leur permettre d'être globalement plus efficaces et plus réactives face à la violence sexuelle et fondée sur le genre. En octobre, ma Représentante spéciale a participé à une visite virtuelle en Colombie organisée par la Vice-Secrétaire générale en vue de soutenir les efforts faits par les autorités nationales pour accélérer l'application des dispositions relatives aux questions de genre prévues par l'accord de paix et favoriser un relèvement inclusif. Des 132 affaires de violences sexuelles liées aux conflits dont le Bureau du Procureur général était saisi, 6 ont été renvoyées en jugement, 4 sont en cours d'instruction, 1 est encore en phase d'enquête préliminaire et 121 en sont au stade de l'enquête initiale. La Juridiction spéciale pour la paix a intégré des stratégies d'enquête sur les violences sexuelles liées aux conflits dans quatre des sept affaires emblématiques dont elle connaît actuellement. Dans le premier acte d'accusation concernant les prises d'otages et les actes graves de privation de liberté commis par les FARC-EP, elle a mis en cause huit anciens responsables du groupe pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité et constaté que les auteurs de violences sexuelles commises contre des personnes en captivité n'étaient que rarement inquiétés. La Commission Vérité, coexistence et non-répétition a continué de recevoir des informations concernant des cas de violence sexuelle liée aux conflits et demandé à 5 440 femmes de s'exprimer sur les effets que le conflit, et notamment l'emploi de la violence sexuelle, avaient sur les civils.

Recommandation

27. Je demande à nouveau que les dispositions de l'accord de paix relatives à l'égalité des genres soient pleinement mises en œuvre. J'exhorte également les autorités à appliquer réellement une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle dans les rangs de l'armée, de veiller à ce que les rescapé(e)s de violence sexuelle dans les zones rurales et frontalières soient pris(e)s en charge, de protéger les défenseuses des droits humains et les dirigeantes locales, et enfin d'accélérer la marche de la justice.

République démocratique du Congo

28. L'insécurité a augmenté dans l'est de la République démocratique du Congo, où l'intensification des tensions politiques entre les membres de la coalition au pouvoir ont amené le Président du pays, Félix Antoine Tshilombo Tshisekedi, à en prononcer la dissolution en décembre. Les violences sexuelles liées aux conflits sont restées courantes dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri et du Tanganyika. En 2020, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a recensé 1 053 cas, commis contre 675 femmes, 370 filles, 3 hommes et 5 garçons. Dans 177 cas, les faits remontaient aux années antérieures. La

majorité des cas (700) ont été attribués à des groupes armés non étatiques, et les autres à des acteurs étatiques, dont 239 aux Forces armées de la République démocratique du Congo, 76 à la Police nationale congolaise et 38 à des acteurs étatiques divers. La plupart des faits commis par des membres de la police nationale ont été recensés dans les provinces du Kasai et du Kasai-Central. Dans plus de la moitié des cas, les victimes étaient mineures. Les faits se sont produits chez les victimes, dans des centres de détention, dans des champs ou dans d'autres lieux isolés. Des violences sexuelles ont continué d'être commises en marge d'opérations militaires contre des groupes armés, notamment au Nord-Kivu et en Ituri. Une femme et sa fille dont la famille venait d'échapper à l'attaque lancée par un groupe armé contre leur village ont été violées par des soldats des forces armées nationales qui intervenaient pour chasser les assaillants. Dans les Kasais et dans le Haut-Katanga, les violences sexuelles commises par des membres de la police nationale et des forces armées nationales se sont souvent accompagnées d'actes de pillage. En deux occasions, les membres de la police nationale ont perpétré des violences sexuelles dans le cadre de l'application des restrictions liées à la pandémie, lors d'une patrouille et contre une femme placée en détention.

29. Dans le Nord-Kivu, des groupes armés ont continué d'employer la violence sexuelle comme moyen de prendre le contrôle des ressources naturelles. Des dissensions entre les responsables du groupe Nduma défense du Congo-Rénové ont abouti à la création de deux factions rivales et déclenché, dans les territoires de Walikale et de Masisi, des affrontements qui ont entraîné une hausse de la violence sexuelle dans les zones d'extraction artisanale de l'or. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda ont commis de nombreux actes de violence sexuelle, s'en prenant de manière répétée aux femmes et aux filles qui s'approvisionnaient en bois de chauffage dans le parc national des Virunga. Dans les régions minières du Nord-Kivu, les Maï-Maï forces patriotiques populaires-armée du peuple, autrefois affiliées aux Maï-Maï Mazembe, ont participé à des systèmes d'esclavage sexuel. Dans le Sud-Kivu, les attaques que les Maï-Maï et d'autres milices ont lancées en représailles contre les civils ont abouti à des déplacements de population massifs et exposé les femmes et les filles à des risques de violence sexuelle. Face aux nouvelles incursions des Maï-Maï Raïa Mutomboki dans les zones minières pendant la période considérée a été enclenchée la deuxième phase du plan d'action de Shabunda relatif à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, qui fait intervenir les composantes civiles et militaires de la MONUSCO, les autorités nationales et les organisations non gouvernementales. Dans l'Ituri, des assaillants basés dans le territoire de Djugu, notamment des membres de la Coopérative pour le développement du Congo, se sont livrés à des violences sexuelles, dont des viols et des actes d'esclavage sexuel, contre plusieurs femmes et un homme. Dans le Tanganyika, au moins 61 cas de violence sexuelle ont été attribués à diverses milices twa et 11 cas de viol, viol en réunion et esclavage sexuel ont été imputés à des membres des Maï-Maï Apa Na Pale.

30. D'importants progrès ont été faits dans la lutte contre l'impunité. En novembre, Ntabo Ntaberi Sheka et Serafin Lionso, tous deux ex-commandants de groupes armés, ont été condamnés à la prison à vie pour des crimes de guerre, dont des viols et des faits d'esclavage sexuel, commis dans le Nord-Kivu entre 2010 et 2017. Le procès de l'ex-chef de Force de résistance patriotique de l'Ituri, Justin Banaloki, alias « Cobra Matata », jugé pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont des violences sexuelles, est en cours à Kinshasa. Takungomo Mukambilwa, dit « Le Pouce », haut dirigeant du groupe armé Maï-Maï Raïa Mutomboki Charlequin, a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle pour crimes contre l'humanité, notamment pour viols et esclavage sexuel, à l'issue d'audiences foraines organisées au Sud-Kivu. Toutefois, les mandats d'arrêts émis respectivement en 2019 et 2013 contre Guidon Shimiray Mwissa (Nduma défense du Congo-Rénové) et le « général » Janvier Karairi Bwingo (Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Janvier) n'ont toujours pas été exécutés. Dans le cadre d'audiences foraines des tribunaux militaires organisées en 2020, des acteurs étatiques, dont 103 membres des forces armées

nationales et 28 éléments de la police nationale, et 8 membres de groupes armés non étatiques ont été poursuivis et condamnés. Cependant, les réparations ordonnées par la justice n'ont pas encore été versées. Dans les Kasais, les enquêtes judiciaires menées sur des violations graves perpétrées entre 2016 et 2019 et attribuées aux forces armées ont fait apparaître que l'armée avait commis des violences sexuelles à grande échelle lors d'opérations menées dans des collectivités dont les habitants étaient perçus comme des sympathisants des milices Kamuina Nsapu. L'ONU a continué d'offrir une assistance, y compris à distance, aux personnes rescapées de violence sexuelle et fondée sur le genre et a lancé au mois d'août un service d'assistance téléphonique à leur intention. L'ONU et le Gouvernement ont continué de collaborer, notamment dans le cadre d'un atelier organisé par la Conseillère spéciale du chef de l'État chargée de la jeunesse et de la lutte contre les violences faites aux femmes, avec l'appui de la MONUSCO, qui a abouti à l'approbation d'un plan de mise en œuvre de l'additif de 2019 au communiqué conjoint de 2013 relatif à la lutte contre les violences sexuelles en conflit.

Recommandation

31. Je salue les efforts que fait le Gouvernement pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits et souligne qu'il est urgent d'allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre concrète de l'additif au communiqué conjoint et des plans d'action pour les forces armées et la police nationale. J'exhorte les autorités à établir un dispositif de vérification des antécédents permettant d'écarter les auteurs de violence sexuelle des rangs des forces de sécurité, à adopter le projet de loi en instance sur la protection des victimes et des témoins, et à assurer le paiement des réparations grâce à la mise en place d'un fond doté de ressources propres.

Iraq

32. Les membres de l'EIIL ont continué de mener des attaques sporadiques en 2020, tandis que la pandémie exacerbait les problèmes socioéconomiques et les problèmes de protection que connaît le pays et qui touchent tout particulièrement les personnes déplacées. Selon les informations dont dispose l'ONU, des membres des forces de sécurité iraqiennes ont harcelé des femmes et les ont agressées sexuellement dans les camps placés sous leur autorité, par exemple celui de Ninive. De plus, le recours à des mécanismes d'adaptation néfastes, dont le mariage d'enfants, s'est intensifié à mesure que l'activité économique se contractait sous l'effet des restrictions visant à freiner la propagation du virus responsable de la COVID-19. Les retours en Iraq de civils qui avaient été enlevés et réduits en esclavage sexuel par l'EIIL en République arabe syrienne se sont poursuivis. Selon la Direction des affaires yézidiennes du Ministère des awqaf et des affaires religieuses du Gouvernement de la Région du Kurdistan, sur les quelque 6 417 Yézidis enlevés, 3 543 (1 204 femmes, 1 044 filles, 956 garçons et 339 hommes) auraient été sauvés et 2 874 (1 574 hommes et 1 300 femmes) sont toujours portés disparus. Ces chiffres ne tiennent pas compte des autres groupes touchés, tels que les Turkmènes chiites. Les violences sexuelles liées aux conflits demeurent sous-déclarées, en raison de la défiance envers la justice, de la peur des représailles, des pressions familiales et d'une stigmatisation ancrée dans la loi, qui permet aux auteurs de se soustraire à des poursuites pénales en épousant leur victime. L'ONU a confirmé neuf cas de violences sexuelles liées aux conflits commises en 2014 contre des filles yézidiennes, qui ont été enlevées et réduites à l'esclavage sexuel par l'EIIL. Les intervenants de terrain ont enregistré 30 cas de violences sexuelles perpétrées en 2020 par des acteurs armés, essentiellement contre des femmes. L'ONU a également signalé un cas de violence sexuelle contre un homme placé en détention, qui s'est par la suite installé dans une autre ville après avoir reçu des menaces. Les mères d'enfants nés de viols ont encore du mal à obtenir des cartes d'identité et à accéder à des services. Les effets conjugués d'une stigmatisation profondément enracinée, d'un accès inégal aux services d'une zone à l'autre et d'un manque

d'accompagnement psychosocial ont continué de dissuader les personnes rescapées de se manifester pour demander justice.

33. Le 1^{er} mars 2021, la Chambre des députés iraquienne a promulgué une loi relative aux rescapées yézidiennes qui prévoit la fourniture d'une assistance, d'indemnités et de réparations aux rescapées yézidiennes, turkmènes, chrétiennes et shabak des atrocités commises par l'EIIL. En octobre 2020, le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la Région du Kurdistan sont parvenus à un accord concernant la fourniture de services, notamment de sécurité, devant faciliter le retour des Yézidis à Sinjar. Parallèlement, le Gouvernement a fermé ou reclassé 16 camps et sites informels accueillant des personnes déplacées, peuplés à 78 % de femmes et d'enfants extrêmement vulnérables aux chocs économiques et aux risques de sécurité, notamment aux violences sexuelles. Une fois de retour dans le pays, les personnes perçues comme sympathisantes de l'EIIL ont fait l'objet de discrimination et parfois de violences de la part de la population locale. Devant les juridictions pénales, les membres de l'EIIL ont continué d'être poursuivis en application des dispositions de la législation antiterroriste et n'ont pas encore été mis en cause sur le fondement d'incriminations de violences sexuelles. Dans une déclaration commune, les responsables religieux chrétiens, chiites et yézidis ont réaffirmé qu'il importait de soutenir les personnes ayant subi des violences sexuelles, de lutter contre la stigmatisation et de faire en sorte que les membres de l'EIIL répondent de leurs actes. Toutefois, le pays manque toujours d'un cadre législatif exhaustif et d'une gamme complète de services sociaux à l'intention des enfants nés des suites d'actes de violence sexuelle.

Recommandation

34. Dans le droit fil du communiqué conjoint de 2016, je demande au Gouvernement d'assurer la prise en charge complète des besoins des personnes rescapées, en particulier celles qui sont récemment retournées dans leur région d'origine à la suite de la fermeture des camps. J'exhorte le Gouvernement à établir un cadre législatif exhaustif conforme aux normes internationales et propre à garantir que les violences sexuelles soient effectivement jugées comme un crime international à part entière.

Libye

35. L'accord de cessez-le-feu qui a été signé le 23 octobre 2020 marque une étape importante vers la fin du conflit en Libye et peut permettre d'empêcher que les civils ne subissent de nouvelles violations. Malgré cette évolution positive, la crise migratoire, la fragmentation des groupes armés et la prolifération des armes et des munitions illicites restent des problèmes. Les passeurs, les trafiquants et les groupes armés transnationaux ont profité du climat d'insécurité pour commettre des viols, harceler sexuellement les personnes qu'ils retenaient et se livrer à des trafics de migrants et de demandeurs d'asile, en toute impunité. Des acteurs étatiques, notamment des agents de l'administration pénitentiaire, ont également été mis en cause. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a confirmé 27 cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont des viols, des actes d'exploitation sexuelle et des faits de prostitution forcée, auxquels ont été soumis 23 femmes, 3 hommes et 1 fille, tous migrants ou demandeurs d'asile. La peur des représailles, l'intimidation, la stigmatisation et les normes sociales liées aux questions d'honneur et de déshonneur continuent d'entraver le signalement de ces violences et ont notamment dissuadé la famille d'une fille violée par un groupe de quatre hommes armés à Tripoli de porter plainte. La MANUL a reçu des informations crédibles mais qui n'ont pu être vérifiées de crainte d'exposer les victimes à des représailles concernant des faits de violence sexuelle, dont le viol de deux femmes à Benghazi. En avril, la neuvième brigade de l'Armée nationale libyenne (désignée également sous le nom de « Kanyat ») a enlevé sept femmes et trois enfants dont on ignore ce qu'ils sont devenus. En 2020, plusieurs facteurs, dont la précarité des conditions de sécurité, l'apparition de la COVID-19 et le refus d'accès aux centres de détention ont nui aux activités de suivi. À la prison de Mitiga, qui est placée

sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, deux détenues ont été dévêtues et violées par des membres de la Force spéciale de dissuasion. Au moins trois détenus libyens ont été agressés sexuellement par des agents de l'État pendant des interrogatoires. La MANUL a également confirmé qu'un homme détenu à Tripoli par le groupe armé connu sous le nom de brigade Naouasi avait été violé, apparemment en représailles d'activités politiques.

36. Des migrants et des demandeurs d'asile ont indiqué que des trafiquants, des passeurs et des hommes armés les avaient soumis à des violences sexuelles. Certains migrants ont été agressés sexuellement par des agents de l'administration pénitentiaire dans des centres de détention de la Direction de la lutte contre la migration illégale. En mai, la MANUL a confirmé deux cas d'enlèvement et de viol, dont un viol collectif perpétré par des hommes armés, contre des demandeuses d'asile originaires du Soudan et de l'Érythrée, dont l'une était enceinte de trois mois. En juin, la Mission a annoncé la mise en place d'arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information en matière de violence sexuelle liée aux conflits et, en septembre, le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2542 \(2020\)](#), a demandé qu'elle se dote de conseillères ou conseillers pour la protection des femmes. En vue de renforcer les capacités nationales de lutte contre les crimes sexuels, un programme de formation a été organisé en ligne à l'intention de six juges, dont cinq femmes, en poste dans les nouvelles juridictions spécialisées dans les affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants.

Recommandation

37. Je demande instamment aux autorités d'accorder aux agents humanitaires un accès aux centres de détention et de mettre en place des mesures pour protéger les personnes incarcérées, y compris les migrants et les demandeurs d'asile, contre les violences sexuelles et de porter assistance à celles qui en ont subi. Je demande à nouveau aux autorités libyennes d'adopter une législation régissant la lutte contre la traite et, avec l'appui de l'ONU, de renforcer ses institutions chargées de l'état de droit afin que les faits de violence sexuelle donnent lieu à des enquêtes et des poursuites effectives.

Mali

38. En 2020, les bouleversements politiques survenus au Mali et l'intensification des problèmes de sécurité ont entraîné une hausse des violences sexuelles liées aux conflits, en particulier dans le nord et le centre du pays. Le nombre de cas a explosé à la suite du coup d'État du 18 août, alors même que ces crimes ne sont pas systématiquement signalés, en raison de la stigmatisation, de l'insécurité et des contraintes pesant sur l'accès humanitaire, auxquelles sont venues s'ajouter les restrictions liées à la pandémie. De plus, la prolifération des armes de petit calibre illicites et la flambée des violences intercommunautaires ont provoqué des déplacements de civils, exposant davantage les femmes et les filles au risque de traite. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a signalé des cas de violences sexuelles liées aux conflits commises contre 21 femmes et 8 filles. Parmi les auteurs des faits figuraient des membres de la Coordination des mouvements de l'Azawad, associée au Mouvement arabe de l'Azawad, du groupe Ganda Izo, du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et de groupes extrémistes violents, ainsi que des hommes armés non identifiés. Des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes ont également été mis en cause. Les faits, qui recouvraient notamment des viols collectifs, des mariages forcés, des enlèvements et des actes d'esclavage sexuel, ont eu lieu dans les régions de Gao, Kayes, Ménaka, Mopti, Ségou et Tombouctou. Les intervenants de terrain ont recensé 1 020 cas de violence sexuelle contre 510 femmes, 489 filles, 15 garçons et 6 hommes et dénombré 68 grossesses dues à des viols. Ces violations se sont produites sur fond d'inégalités de genre structurelles et de normes sociales néfastes : 89 % des Maliennes de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales féminines, et plus de 50 % ont été mariées avant leurs 18 ans.

39. L'ONU a continué d'aider le Gouvernement à instaurer un cadre juridique qui protège les femmes. L'actuel projet de code pénal incrimine désormais les violences sexuelles liées aux conflits. Depuis 2017, le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille travaille, en collaboration avec la société civile, à l'élaboration d'une loi relative à la violence de genre. Cependant, après avoir pourtant lancé en 2019 une *fatwa* contre les violences sexuelles liées aux conflits, le Haut Conseil islamique du Mali s'est opposé au projet de texte et le processus a été suspendu. Les services à l'intention des personnes rescapées sont très limités : 23 % d'entre elles ne peuvent accéder à des soins de santé et 56 % à un foyer d'accueil. Alors que 48 % des centres de soins ne sont pas équipés de troussees médicales pour les cas de viol, les centres polyvalents ont dénombré 38 cas de viols ayant abouti à des infections à VIH. En collaboration avec ses partenaires locaux, la MINUSMA a organisé une campagne d'information sur le VIH et la violence sexuelle liée aux conflits, à la suite de laquelle des tests et autres services ont été offerts à 1 181 femmes et filles des régions de Diré, Gao, Ménaka et Mopti. Le procès d'un membre présumé d'Ansar Eddine, jugé pour son rôle dans l'application d'une politique de mariages forcés ayant débouché sur des viols et des faits d'esclavage sexuel à grande échelle à Tombouctou en 2013, s'est ouvert devant la Cour pénale internationale. Malgré l'action conjointe menée par la MINUSMA et des organisations de la société civile, 115 faits de violences sexuelles liées aux conflits commises dans le nord du pays sous l'occupation islamiste et pendant la rébellion des Touaregs n'ont toujours pas été jugés par le tribunal de la commune III de Bamako.

Recommandation

40. J'exhorte le Gouvernement à accélérer la mise en œuvre du communiqué conjoint, notamment en approuvant un plan d'action concret, à remédier aux obstacles et à donner la priorité au jugement des faits de violences sexuelles liées aux conflits, et enfin à adopter le projet de loi relatif aux violences de genre, qui prévoit que les personnes rescapées bénéficient de réparations et d'un accès à des services multisectoriels.

Myanmar

41. Malgré une accalmie dans les combats au lendemain des élections générales de novembre, le conflit armé opposant la Tatmadaw, les forces armées du Myanmar, et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine et le sud de l'État chin s'est poursuivi, de même que les hostilités dans l'État kayin, l'est de la région de Bago et le nord de l'État shan. Dans l'État rakhine, quelque 130 000 Rohingya continuent de vivre dans des campements en situation prolongée de déplacement et sont soumis à des restrictions de déplacement discriminatoires qui les ont empêchés de gagner leur vie et d'accéder à des services. Selon certaines informations, les parties au conflit, dont des organisations ethniques armées actives dans les États rakhine, chin et shan, se sont livrées à des violences sexuelles en 2020. Des membres de la Tatmadaw ont également été mis en cause. Les problèmes de sécurité et d'accès et les inquiétudes liées à la protection des personnes rescapées ont entravé les activités de vérification. Les femmes et les enfants rohingya installés dans des camps de déplacés et ceux qui ont fui au Bangladesh restent très exposés au risque de violences sexuelles, notamment aux grossesses et aux mariages forcés. De plus, les restrictions de déplacement et la pression économique liées à la pandémie ont limité les moyens de subsistance des femmes et fait augmenter le risque de traite et d'exploitation sexuelle. Un premier cas de COVID-19 a été confirmé en mai à Cox's Bazar (Bangladesh), où sont accueillis plus de 800 000 réfugiés rohingya. De ce fait, les acteurs chargés de la protection ont diminué de moitié leur présence dans les camps, ce qui a créé un vide de sécurité et suscité des inquiétudes quant au risque de traite et de violences sexuelles. En réaction, la police bangladaise a mobilisé son bataillon armé et déployé davantage d'officières dans les centres d'assurances pour les femmes et les enfants.

42. La signature en 2018 d'un communiqué conjoint du Gouvernement et de l'ONU avait donné lieu à la création d'un comité national de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Cependant, le projet de plan national destiné à mettre en œuvre le communiqué a été élaboré unilatéralement par le Gouvernement en 2019, sans concertation avec l'Organisation. Le Gouvernement a également créé sa propre commission d'enquête indépendante, qui a balayé les allégations de violence sexuelle portées contre les membres des forces de sécurité, ce qui fait douter non seulement de l'indépendance de cet organe mais également de la volonté des autorités d'établir véritablement les responsabilités (A/HRC/45/5). En juin 2020, une femme aurait été violée par des soldats de la Tatmadaw qui avaient investi son village du canton de Rathedaung dans l'État rakhine. Après avoir d'abord démenti les faits, l'armée a finalement annoncé que trois soldats avaient été jugés par un tribunal militaire et condamnés à 20 ans de réclusion. Le projet de loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes, élaboré en 2013, doit encore être adopté par le Parlement, tout comme les modifications de la Constitution et du Code pénal recommandées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les autorités continuent de refuser l'accès au territoire du Myanmar à plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et représentants des mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, dont le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Lors des audiences sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République de Gambie devant la Cour internationale de Justice (*Gambie c. Myanmar*), le Myanmar n'a pas répondu aux allégations de violences sexuelles commises contre des civils rohingya dans l'État rakhine que lui a imputées la Gambie et qui reposaient largement sur les rapports établis par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar.

Recommandation

43. Je demande à nouveau que le communiqué conjoint de 2018 soit pleinement appliqué et que des conseillères et conseillers pour la protection des femmes soient déployés, conformément à la résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité, afin de renforcer l'action collective visant à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. J'exhorte les autorités à accorder aux agents humanitaires un accès sans entraves aux zones touchées par le conflit afin de faciliter l'acheminement de l'aide aux personnes ayant subi des violences sexuelles. Je demande également que soit immédiatement accordé un accès total, sans entrave et sans surveillance au territoire du Myanmar, y compris pour le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

Somalie

44. En raison du conflit prolongé, d'inégalités de genre structurelles et d'une succession de crises humanitaires, les femmes et les filles somaliennes sont exposées à un niveau accru de violences sexuelles liées aux conflits. Les Chabab ont continué à employer ces violences pour asseoir leur domination sur les zones se trouvant sous leur contrôle de fait. Parallèlement, les tensions politiques se sont avivées à l'approche des élections nationales. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) a confirmé que des violences sexuelles liées aux conflits avaient été commises contre 400 filles, 12 femmes et 7 garçons. Dans la majorité des cas, les faits ont été attribués à des milices de clan et aux Chabab. La Police somalienne a été mise en cause dans 16 cas et l'Armée nationale somalienne dans 25 cas. Cinq et neuf des cas enregistrés ont été attribués respectivement aux forces de sécurité du Djoubaland et aux forces du Puntland, et les cas restants à des éléments armés non identifiés. Les formes de violence sexuelle les plus fréquemment signalées ont été les viols et tentatives de viol. Le nombre de cas signalés a sensiblement augmenté par rapport à la période antérieure, ce qui s'explique par l'intensification des affrontements auxquels ont donné lieu les différends fonciers entre clans et par la précarité des conditions de sécurité dans les camps de déplacés. Les restrictions de déplacement liées

à la pandémie ont entravé l'accès aux services des rescapés ainsi que les activités de suivi, mais comme par le passé, la plupart des cas signalés ont été traités selon le système traditionnel de justice (*xeer*), qui met davantage l'accent sur le clan que sur les besoins et les droits des personnes ayant subi des violences. À cela s'ajoute le fait que l'activité judiciaire, notamment le jugement des affaires de violence sexuelle, a été temporairement suspendue. Si des services en ligne ont été mis en place, les services d'appui psychosocial sont restés lacunaires, faute de financement suffisant. Dans les foyers, le manque d'équipement de protection individuelle a empêché l'accueil des personnes ayant subi des violences fondées sur le genre. Dans ce contexte, l'ONU a établi des orientations dans lesquelles elle a défini des modèles de prestation de service à distance à l'intention des praticiennes et des praticiens.

45. En janvier, le Ministère des femmes et de la promotion des droits humains a lancé le processus de mise en œuvre d'un nouveau plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, dont l'exécution a dû être reportée en raison de la pandémie. Avec le concours de l'ONU, la Police somalienne s'emploie actuellement à mettre au point une politique disciplinaire et un code de déontologie devant contribuer à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. La coexistence de plusieurs systèmes juridiques a compliqué la réforme du cadre législatif relatif aux violences sexuelles. Les législateurs ont élaboré un nouveau projet de loi sur les crimes liés aux relations sexuelles, en remplacement du projet de loi de 2018 relatif aux infractions sexuelles. En août, la MANUSOM a dirigé une analyse conjointe de ce nouveau projet et constaté que le texte ne faisait pas mention de nombreuses incriminations, comportait des dispositions de procédure fragiles et autorisait le mariage de mineurs physiquement matures, indépendamment de leur âge, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant, que la Somalie a ratifiée. Ma Représentante spéciale est intervenue auprès des autorités pour les inciter à réintroduire le projet de loi de 2018 relatif aux infractions sexuelles.

Recommandation

46. Je demande à nouveau que le projet de loi de 2018 relatif aux infractions sexuelles soit adopté et encourage le Gouvernement à poursuivre les efforts faits pour lancer un nouveau plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, comme convenu avec ma Représentante spéciale.

Soudan du Sud

47. L'Accord de cessation des hostilités de 2017 a continué d'être observé et le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé a été investi en février 2020, malgré les retards dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. La proportion de femmes participant au processus de paix reste en deçà du quota de 35 % prévu par l'accord de paix, mais la part des postes ministériels occupés par des femmes est de 9 sur 35. Les violences se sont intensifiées à l'échelle locale, où les parties ont employé la violence sexuelle comme tactique de déplacement et de terreur à l'encontre des communautés rivales. Le gouverneur nommé à la tête de l'État d'Équatoria-Occidental avait été dans le collimateur de l'ONU en 2018 en raison du rôle qu'il aurait joué dans des violences sexuelles liées aux conflits à grande échelle, dont des actes d'esclavage sexuel, alors qu'il était commandant de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar (APLS dans l'opposition-Riek Machar). Dans l'Équatoria-Central, l'Équatoria-Occidental et le Haut-Nil, les violences s'expliqueraient par le délitement des alliances, tandis que dans le Jongleï, la Zone administrative du Grand Pibor, le Ouarrap et les Lacs, les affrontements intercommunautaires se sont intensifiés. Le nombre de femmes et de filles enlevées pour être mariées de force ou réduites en esclavage sexuel – une caractéristique récurrente du conflit – augmente depuis le début du mois de janvier dans le Jongleï. Plus de 390 femmes et filles ont ainsi été enlevées dans le cadre

d'affrontements armés entre des groupes de défense civile rivaux se disputant l'accès aux ressources naturelles.

48. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a recensé 193 cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont 142 contre des femmes, 46 contre des filles et 5 contre des hommes. De plus, 25 cas supplémentaires concernant des faits subis entre 2014 et 2019 par 14 femmes, 8 filles et 3 hommes ont également été confirmés en 2020. Parmi les auteurs figuraient notamment des membres de milices locales et de groupes de défense civile ainsi que d'autres éléments armés. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont été mises en cause dans 27 % des cas. Certains faits ont été imputés à des membres de la Police nationale sud-soudanaise et du Service national de sécurité. Quelque 11 % des cas ont été attribués aux forces du général de division Ochan Puot, alliées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, et 8 % à l'APLS dans l'opposition loyale à Riek Machar. La part des cas imputés aux groupes de défense civile s'élève à présent à 32 %. Les faits restants mettent en cause d'autres acteurs, dont le Front de salut national, placé sous le commandement des généraux de division Daniel Dongo et James Nando, ex-membres de l'APLS dans l'opposition loyale à Riek Machar, dont ils ont fait défection, et des hommes armés non identifiés. La majorité des cas se sont produits dans l'Équatoria, dans la région du Haut-Nil et dans le Bahr el-Ghazal. Les personnes rescapées avaient de 3 à 70 ans et 81 % d'entre elles avaient été soumises à des viols, à des viols collectifs ou à des tentatives de viol. Des cas de dénuement forcé, de mariage forcé, d'esclavage sexuel et de menaces de violence sexuelle ont également été enregistrés. Les intervenants sur le terrain ont recensé 227 actes de violence sexuelle commis par des acteurs armés. Les violences sexuelles sont souvent commises au cours ou en marge d'opérations militaires, à proximité de bases militaires, de casernes et de sites d'entraînement, alors que les victimes mènent leurs activités de subsistance courantes. Les mères allaitantes et les femmes enceintes n'ont pas été épargnées et des personnes déplacées et des personnes en situation de handicap auraient également été agressées. Les victimes ont été prises pour cible en raison de leur appartenance ethnique ou de leur affiliation politique réelles ou supposées et certaines ont été dévêtues de force en public dans un but d'humiliation.

49. L'accès aux services est resté très difficile, les personnes ayant subi des violences sexuelles devant souvent parcourir de longues distances au risque de s'exposer à de nouvelles violences. Lors de consultations sur l'incidence de la pandémie, des personnes rescapées ont indiqué que la peur de contracter le virus avait limité leur accès aux centres de soins et qu'elles étaient davantage exposées à la violence au sein du couple et à des pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mariages forcés. Afin d'améliorer la remontée des informations et de mieux lutter contre les violences fondées sur le genre, le Ministère de la femme, de l'enfant et de la protection sociale a créé un service d'assistance téléphonique spécialisé, avec l'appui de la société civile et de l'ONU. L'Organisation a facilité la mise en place de deux centres polyvalents à Akobo et Aweil et d'un foyer d'accueil dans le Bahr el-Ghazal occidental. Dans un communiqué publié le 18 septembre, le chef du Front de salut national s'est engagé à former ses hommes et à les éduquer à l'interdiction de la violence sexuelle. La mise en œuvre des plans d'action des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de la police sud-soudanaise et de l'APLS dans l'opposition loyale à Riek Machar s'est poursuivie, avec le concours de la MINUSS. Plus de 700 militaires ont ainsi été formés à l'application des ordres de commandement relatifs à l'interdiction des violences sexuelles. L'ONU a aidé la Direction de la justice militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à former son personnel aux normes internationales et nationales relatives aux poursuites concernant des crimes liés à la violence sexuelle. Avec l'appui technique de l'ONU, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont mis la dernière main à un programme de formation sur la prévention et l'élimination de la violence sexuelle liée aux conflits à l'intention des recrues, qui a été approuvé par le Ministère de la défense et le Chef des Forces de défense. Dans la perspective du déploiement de leur forces unifiées, les responsables des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et de l'APLS dans

l'opposition loyale à Riek Machar ont commencé à fusionner leurs plans d'action sur la prévention et l'élimination de la violence sexuelle. Fait positif, des dizaines de femmes et d'enfants retenus contre leur gré dans des bases de l'APLS dans l'opposition loyale à Riek Machar dans l'Équatoria-Occidental ont été libérés en application d'ordres donnés en 2019 par le responsable de ce groupe, Riek Machar.

50. Si l'impunité reste très répandue, 26 militaires ont été condamnés en 2020 pour avoir commis des violences sexuelles liées aux conflits, dont des viols et des viols collectifs de mineurs, par des tribunaux militaires et civils, parfois dans le cadre d'audiences foraines organisées avec l'appui de l'ONU à Kuacjok, Malakal, Maridi, Yambio et Wau. Parmi les personnes condamnées figuraient 16 éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, 5 membres de la Police nationale sud-soudanaise et 5 membres de l'APLS dans l'opposition loyale à Riek Machar. La cour martiale du district de Yeï a également jugé et condamné 13 soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à des peines allant de 7 à 14 ans d'emprisonnement et au versement de réparations aux personnes rescapées, en liquide ou sous forme de bétail. Cela étant, à la date de l'établissement du présent rapport, les victimes attendaient toujours le versement des réparations et seuls des soldats de rang subalterne avaient été mis en cause. Le fait que les personnes rescapées ne bénéficient pas de mesures de protection pendant le déroulement des procédures reste un sujet d'inquiétude. Dans l'Équatoria-Occidental, deux personnes rescapées ont été tellement intimidées par la présence au procès de hauts gradés armés qu'elles ont cessé de se rendre aux audiences.

Recommandation

51. Je me félicite de la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale et demande à toutes les parties de se conformer aux dispositions de l'Accord de cessation des hostilités de 2017 et de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud relatives à l'interdiction de l'emploi des violences sexuelles. Je me réjouis également que le Gouvernement ait annoncé l'accélération de l'instauration des mécanismes de justice transitionnelle, notamment du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et demande que tous les auteurs de violence sexuelle, quel que soit leur rang, soient traduits en justice. Je demande également que toutes les femmes et tous les enfants enlevés lors des hostilités soient libérés immédiatement et en toute sécurité.

Soudan

52. La signature de l'Accord de paix de Djouba en octobre a marqué un tournant dans la stabilisation du Soudan. Cependant, plusieurs régions du pays, notamment celle de Jebel Marra, sont restées le théâtre de conflits ouverts, en grande partie du fait d'affrontement entre des sous-factions de l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (ALS-AW), qui ne s'est pas associée au processus de paix, et à des heurts avec les forces du Gouvernement de transition. Dans les États du Darfour occidental, septentrional et méridional, les conflits intercommunautaires ont continué d'opposer les communautés pastorales et agricoles. Il semble que les actes de violence sexuelle liée aux conflits contre des femmes, des filles et des garçons se poursuivent. Les femmes et les filles déplacées sont exposées à un risque accru de violences sexuelles dans les camps et leurs alentours, notamment lorsqu'elles vaquent à leurs activités de subsistance. Un soldat des Forces d'appui rapide aurait violé un garçon dans un camp du Darfour et un groupe de trois membres des Forces armées soudanaises auraient violé une adolescente qui récoltait des fruits. Une femme a été enlevée dans un camp et retenue en otage pendant plusieurs jours par des éléments de l'ALS-AW. Dans le Darfour central, des rebelles ont soumis des filles à des violences sexuelles, notamment à des enlèvements et des viols collectifs, dans le cadre d'affrontements entre des groupes dissidents de l'ALS-AW. Pendant la période considérée, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a confirmé 105 cas de violences sexuelles liées aux conflits commises contre 65 femmes, 39 filles et 1 garçon. Les faits ont été imputés

à des éléments de l'ALS-AW et à des nomades armés. Les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont également été mises en cause.

53. Par sa résolution [2524 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et l'a chargée de soutenir la transition politique, d'appuyer la consolidation de la paix et la protection des civils et de renforcer l'état de droit. La Mission doit également encourager la répression des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et améliorer le suivi et la communication d'information sur ces violences par le déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes, ce qui facilitera la mise en œuvre du cadre de coopération sur la violence sexuelle liée aux conflits que ma Représentante spéciale et le Gouvernement de transition ont signé en 2020. Le Gouvernement de transition a annoncé avoir fait siennes toutes les dispositions relatives aux droits prévues par la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, dont l'interdiction du mariage d'enfants, ce qui offre la possibilité d'un recours juridique aux enfants victimes de violence sexuelle qui sont forcés à épouser leur bourreau à l'issue de règlements extrajudiciaires. La loi pénale de 1991 a également été modifiée afin d'ériger en infraction les mutilations génitales féminines. Les autorités soudanaises ont adopté un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité, réactivé l'unité fédérale de lutte contre la violence faite aux femmes et établi, compte tenu du retrait de la MINUAD, un plan national de protection des civils visant à renforcer la sécurité de la population et en particulier des femmes et des filles.

54. Pour pallier le manque de moyens dont la justice dispose pour enquêter sur les violences sexuelles et en poursuivre les auteurs, le Gouvernement de transition a élaboré un projet de loi relatif à la lutte contre la violence fondée sur le genre, qui est actuellement en attente d'adoption. Les services médicaux, juridiques et psychosociaux destinés aux personnes rescapées ne sont disponibles que dans quelques zones urbaines et l'accès à la prophylaxie postexposition n'est possible que dans les principaux hôpitaux du pays. L'ONU a continué de soutenir la prestation de services et la formation des intervenants de terrain. Dans le cadre de l'action menée pour adapter les activités en réaction à la pandémie, la MINUAD s'est servie des médias sociaux pour mener des campagnes d'information, de formation et de sensibilisation. Dans les camps de déplacés du Darfour, les réseaux de protection des femmes ont encouragé le renforcement des capacités d'assistance psychosociale et favorisé le dialogue entre les femmes, l'administration des camps et la Mission. Ces réseaux ont très largement contribué aux activités visant à cerner le profil des auteurs de violence sexuelle, à cartographier les zones à risque et à analyser les menaces dans une perspective d'alerte rapide. Enfin, en décembre, a été créé un réseau de personnes rescapées ayant pour objectif de sensibiliser et de faciliter l'accès des personnes ayant subi des violences sexuelles à des services spécialisés.

Recommandation

55. J'encourage le Gouvernement de transition à travailler, en étroite collaboration avec ma Représentante spéciale, à mettre en œuvre le cadre de coopération. J'exhorte également les autorités à renforcer la protection des femmes et des filles dans les zones touchées par l'insécurité, à assurer l'accès des personnes rescapées à l'ensemble des services nécessaires et à veiller à ce que les auteurs de violence sexuelle répondent de leurs actes.

République arabe syrienne

56. En République arabe syrienne, le processus de paix est resté fragile. Les civils demeurent démesurément touchés par les hostilités, les difficultés d'accès humanitaire et les effets socioéconomiques d'une décennie de conflit exacerbés par la pandémie de COVID-19. Les entités des Nations Unies et les partenaires humanitaires sont restés en butte aux difficultés logistiques et opérationnelles provoquées par la réduction à un du nombre de points de passage autorisés par suite de l'adoption de la résolution [2533 \(2020\)](#) du Conseil

de sécurité. Dans ce contexte, on continue de faire état de violences sexuelles liées au conflit. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a signalé 30 viols en février dans le nord du pays (A/HRC/45/31). Des membres de l'Armée syrienne libre, une coalition lâche de groupes d'opposition armés, ont été impliqués dans un certain nombre de ces faits, notamment dans des violences sexuelles commises lors de raids sur des maisons. Des membres de l'Armée syrienne libre ont également utilisé les violences sexuelles dans les lieux de détention pour humilier et arracher des aveux. Ainsi, une mineure a été violée devant des détenus de sexe masculin dans le centre de détention d'Afrin en 2020. La Commission a également constaté que des personnes détenues par les autorités syriennes avaient fait l'objet de violences sexuelles. Ainsi, des femmes auraient été agressées sexuellement dans des lieux de détention informels, notamment dans les bâtiments de la section 227, tandis que des hommes auraient été victimes d'atteintes sexuelles à la prison de Sednaya. Les violences sexuelles restent fortement sous-déclarées. Cette situation tient à plusieurs raisons : la stigmatisation, le manque de services, la peur de subir les représailles des auteurs de violences ou encore la crainte de se retrouver victime d'un « crime d'honneur ». L'Organisation des Nations Unies a recensé 19 cas concernant 12 filles et 7 femmes. Dans cinq cas, les filles prises pour cible étaient des Yézidiennes se trouvant dans les anciennes zones contrôlées par l'EIL dans le nord de la République arabe syrienne.

57. Le recours à des mécanismes d'adaptation néfastes face à l'insécurité physique et financière a augmenté, notamment dans les camps de déplacés surpeuplés. En 2020, signe de l'évolution des pratiques sociales sous l'effet de la prolongation du conflit, des filles âgées d'à peine 10 ans auraient été forcées de se marier. De même, selon certaines informations, des parents auraient contraint des filles prépubères dans le nord-ouest de la République arabe syrienne à prendre des hormones pour déclencher la puberté en prévision d'un mariage précoce. L'Administration autonome du Nord et de l'Est de la Syrie et les structures yézidiennes autonomes ont continué à faciliter le retour en Iraq des femmes yézidiennes du camp de Hol, même si les progrès ont été entravés par les précautions liées à la pandémie. Sept rescapées sont retournées en Iraq en laissant derrière elles leurs enfants nés pendant leur captivité aux mains de l'EIL. Les enfants ont été placés dans des orphelinats. Les mères qui ont conçu des enfants à la suite d'un viol ont du mal à obtenir des documents officiels pour leurs enfants, ce qui les expose à un risque accru d'apatridie. Malgré les difficultés liées à l'accès aux services et à la couverture, les intervenants de terrain ont orienté plus de 1 300 femmes, filles, hommes et garçons vers des services spécialisés (gestion clinique des viols et fourniture d'une prophylaxie postexposition, notamment). Les centres communautaires et les espaces sûrs pour les femmes et les filles proposent des services de soins de santé reproductive et de lutte contre la violence sexiste pour aider les rescapées. L'impunité persiste. À ce jour, aucune condamnation n'a été prononcée pour des faits de violence sexuelle commis pendant les dix ans du conflit syrien. En Allemagne, le procès d'Anwar R., ancien membre des services de renseignement syriens, pour actes de torture constitutifs de crimes contre l'humanité, ainsi que pour viol et agression sexuelle aggravée, s'est ouvert en avril 2020.

Recommandation

58. J'exhorte à nouveau toutes les parties au conflit à faire immédiatement cesser les actes de violence sexuelle, à en poursuivre les auteurs, et à permettre le passage des organismes humanitaires dans tout le pays pour leur permettre de fournir des services. Je demande instamment aux autorités de veiller à ce que les rescapés de violences sexuelles commises par des groupes terroristes soient reconnus comme des victimes du terrorisme et puissent obtenir justice et réparation.

Yémen

59. Alors que le conflit au Yémen entre dans sa sixième année, la situation humanitaire continue de se détériorer, poussant le pays au bord de la famine et de l'effondrement

économique. Déjà grave, la crise humanitaire a été exacerbée par la destruction d'infrastructures essentielles et notamment d'établissements médicaux, par la propagation de la COVID-19 et par la restriction de l'accès humanitaire. Malgré quelques signes de fragilité, l'Accord de Riyad signé en 2019 entre le Gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud trace une voie pour la paix dans le pays. L'attaque qui a secoué l'aéroport d'Aden le 30 décembre, alors que les membres du nouveau gouvernement rentraient au Yémen, a marqué un revers pour les efforts de réconciliation. En 2020, l'intensification du conflit a provoqué le déplacement de plus de 158 000 civils, ce qui a accru le risque de violences sexuelles. Les migrants ont également été exposés à un risque accru de violences sexuelles, de détention illégale et d'extorsion par les passeurs dans les zones frontalières.

60. Dans sa résolution [2511 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a affirmé que la violence sexuelle en temps de conflit pouvait constituer un acte passible de sanctions et une menace pour la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Dans son dernier rapport, le Groupe d'experts sur le Yémen a rappelé que, malgré son rôle central dans une politique d'intimidation et de recours aux violences sexuelles contre des femmes engagées politiquement, le Sultan Zabin était toujours à la tête du département des enquêtes pénales à Sanaa ([S/2021/79](#)). En conséquence, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution [2564 \(2021\)](#) adoptée le 25 février 2021, d'infliger des sanctions à Sultan Zabin pour recours aux violences sexuelles en temps de conflit. Le Groupe d'experts a également constaté que deux déplacées avaient fait l'objet de violences sexuelles à Dar Saad (province d'Aden) de la part de membres des Forces de la Ceinture de sécurité et que des violences sexuelles avaient été commises dans des lieux de détention par des Houthis (également appelés Ansar Allah). Le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen a recensé des cas systématiques de violences sexuelles et de mauvais traitements dans des centres de détention, tels que la prison centrale de Sanaa et la prison de Saleh à Taëz, contrôlés par les Houthis, où des hommes et des garçons ont subi des viols, des électrocutions et des coups aux parties génitales et été menacés de stérilisation et de nudité forcée, autant d'actes destinés à leur extorquer des aveux ou à leur faire payer leur appartenance politique ([A/HRC/45/6](#)). Les personnes ayant des orientations sexuelles ou des identités de genre différentes ont été exposées à un risque accru de violences sexuelles et autres, en particulier dans les lieux de détention, en raison de normes patriarcales profondément ancrées. Le Groupe d'éminents experts a recensé neuf cas de détention arbitraire, de mauvais traitements, de torture et de violences sexuelles commis par les Houthis et les Forces de la Ceinture de sécurité à l'encontre de personnes accusées de promouvoir la prostitution et l'homosexualité et de soutenir l'ennemi.

Recommandation

61. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de prendre des engagements en faveur de la prévention et de la répression des violences sexuelles liées aux conflits et de poursuivre les auteurs de ces crimes. Je demande que les prestataires de services humanitaires puissent accéder en toute sécurité et sans entrave aux personnes rescapées de la violence sexuelle et aux personnes à risque, y compris dans les lieux de détention.

IV. Lutter contre les violences sexuelles au lendemain des conflits

62. En Bosnie-Herzégovine, les rescapés de violences sexuelles liées au conflit ont lutté pour être reconnus comme des victimes légitimes de la guerre et pour obtenir justice et réparation. En août 2020, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, après avoir été saisi d'une communication présentée par un particulier, a considéré que les enquêtes menées sur les violences sexuelles liées au conflit en Bosnie-Herzégovine avaient été lentes et inefficaces et que l'indemnisation et la prise en charge des victimes étaient insuffisantes. L'auteur de la communication avait cherché à obtenir justice pendant plus de dix ans après avoir été violée en 1995 et n'avait pas les moyens de suivre un

traitement adapté au traumatisme physique et psychologique subi. L'Organisation des Nations Unies continue de nouer des partenariats pour faire progresser la justice, tout en empêchant une rechute dans la violence. Ma Représentante spéciale a continué de promouvoir, auprès des autorités et des principaux partenaires, la fourniture de services complets, la justice, l'accès aux réparations et l'autonomisation économique des rescapés, et de lutter contre la stigmatisation en collaboration avec les organismes interconfessionnels. Le Gouvernement s'est employé à élargir la prise en charge médicale et psychosociale et d'en améliorer la qualité, y compris par des moyens virtuels pendant la pandémie, tandis que les organisations de la société civile continuent de fournir une assistance essentielle aux rescapés, à leurs familles et aux enfants nés de viols en temps de guerre.

63. Après le retrait de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) en 2017 et la radiation des Forces armées de Côte d'Ivoire de la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits publié en 2017 (S/2017/249), l'Organisation des Nations Unies a continué d'aider le Gouvernement à consolider les progrès réalisés dans le domaine de la prévention des violences sexuelles liées au conflit. Ma Représentante spéciale a soutenu le déploiement de deux experts afin de renforcer les capacités des Forces armées de Côte d'Ivoire, d'aider le Gouvernement à mettre en œuvre son plan d'action de lutte contre les violences sexuelles, et de renforcer les mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information. De mars à août 2020, dans le souci de prévenir la récurrence des violences sexuelles, des organisations de la société civile, en collaboration avec le Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, ont organisé des formations à l'intention des membres des forces armées, des administrateurs et dirigeants locaux ainsi que des agents de la police judiciaire. Le Gouvernement a pris des mesures pour créer un environnement juridique qui protège les rescapés, notamment en supprimant l'obligation de produire un certificat médical coûteux pour pouvoir porter plainte. Le Ministère de la justice et des droits humains a nommé un point focal pour les questions de genre dont le rôle est d'assurer le suivi systématique des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre portées devant la justice. Néanmoins, au niveau infranational, certaines artisanes de la paix ont été la cible d'actes d'intimidation, notamment de violences physiques et sexuelles.

64. Depuis la signature de l'Accord de paix global (2006), le Gouvernement du Népal peine toujours à assurer la répression des violences sexuelles qui ont été commises pendant le conflit. Après de longs attermolements, le Gouvernement a nommé les personnalités devant diriger les deux commissions de justice transitionnelle du Népal, la Commission Vérité et Réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées. Alors même qu'un très grand nombre de violences sexuelles ont été commises durant le conflit et que les rescapés sont exposés à un risque élevé de stigmatisation, la Commission Vérité et Réconciliation n'a pas mis en place un mécanisme confidentiel permettant aux victimes de porter plainte pour violences sexuelles. On observe néanmoins quelques signes de progrès, comme l'achèvement du deuxième plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité, qui doit encore être approuvé. Ce plan tient compte des préoccupations des rescapés de violences sexuelles, des ex-combattantes et des enfants nés de viols en temps de guerre.

65. Plus de dix ans après la fin du conflit entre le Gouvernement et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul au Sri Lanka, la mise en place d'un véritable processus de justice transitionnelle portant sur les crimes, y compris de violence sexuelle, commis pendant trente ans de guerre civile se fait toujours attendre. En février 2020, le Président Rajapaksa, arrivé au pouvoir en 2019, a annoncé le retrait officiel de son pays de la liste des coauteurs de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, en vue d'élaborer un programme de réconciliation et d'établissement des responsabilités d'initiative nationale. Les rescapés de violences sexuelles liées au conflit, en particulier ceux qui ont osé participer au processus de justice transitionnelle, ont davantage de difficultés à obtenir justice dans le contexte actuel. Les veuves de guerre et les autres groupes marginalisés sont exposés à un risque

accru de violence sexuelle, en particulier dans les zones fortement militarisées comme la Province du Nord, en raison d'une culture de la violence bien ancrée depuis la fin du conflit.

Recommandation

66. J'appelle les gouvernements des pays engagés dans un processus de justice transitionnelle après un conflit à veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour que les violences sexuelles liées aux conflits fassent l'objet de poursuites, de sanctions et de réparations et pour que ces graves crimes internationaux ne soient pas couverts par l'amnistie ou l'impunité. J'encourage ces gouvernements à associer les rescapés à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus de justice transitionnelle, conformément à une approche centrée sur les rescapés, et à veiller à ce que les auteurs de crimes passés soient écartés des institutions nationales au moyen de procédures de vérification crédibles.

V. Autres situations préoccupantes

Nigéria

67. Alors que le conflit au Nigeria est entré dans sa deuxième décennie, les factions de Boko Haram ont continué à multiplier les attaques brutales et ont notamment enlevé des filles et des garçons en masse. Les violences ont démesurément touché les civils dans le nord-est et le nord-ouest du pays, ainsi que dans certaines régions du Cameroun, du Niger et du Tchad, entraînant des déplacements massifs de population et des risques accrus de violences sexuelles. Le groupe spécial d'enquête du Gouvernement sur les violences sexuelles et fondées sur le genre a constaté que 210 faits de violences sexuelles liées au conflit (notamment des viols et des mariages forcés), touchant 94 filles, 86 femmes et 30 garçons, avaient été commis en 2020 et relevé que ces crimes continuaient d'être chroniquement sous-déclarés du fait de la stigmatisation et de normes sociales néfastes. Devant un pic de violences fondées sur le genre pendant les confinements, plusieurs gouverneurs ont déclaré l'état d'urgence. Pour promouvoir la responsabilité, l'Organisation des Nations Unies a continué à soutenir les autorités judiciaires nationales. Un service spécialisé du Bureau du Procureur général a continué d'enquêter sur les crimes commis par les factions de Boko Haram d'en poursuivre les auteurs. Toutefois, aucun auteur de violences sexuelles n'a été poursuivi à ce jour. L'Organisation des Nations Unies a facilité l'accès aux soins médicaux, à la prise en charge psychosociale et aux moyens de subsistance, ainsi que la fourniture d'une assistance juridique aux rescapés. Sept centres uniques et trois abris du nord-est ont fourni des conseils et des soins confidentiels aux rescapés. L'Organisation des Nations Unies a également soutenu la création du premier laboratoire national d'analyse génétique dans l'État d'Adamawa, ce qui contribuera à l'efficacité des poursuites contre les auteurs de violences sexuelles.

Recommandation

68. J'exhorte les autorités à donner la priorité aux enquêtes sur les violences sexuelles et à la poursuite de leurs auteurs, y compris dans les affaires de lutte contre le terrorisme, et à renforcer les mesures visant à prévenir les enlèvements, qui augmentent le risque de viol, de mariage forcé, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle.

VI. Recommandations

69. Les recommandations qui suivent sont à lire en conjonction avec celles que j'ai formulées dans mes rapports précédents. Conformément à l'approche axée sur les rescapés, les stratégies visant à reconstruire en mieux après la pandémie nécessiteront la participation

pleine et entière des rescapés qui ont subi les effets de crises multidimensionnelles, notamment un accès limité aux services, aux ressources et aux voies de recours. L'action menée par le Conseil de sécurité pour faire respecter par les acteurs étatiques et non étatiques la série de résolutions sur les violences sexuelles en temps de conflit, adoptées depuis 2008, reste essentielle pour traduire les engagements en actes et les résolutions en résultats.

70. Je recommande que le Conseil de sécurité :

a) **Exige de toutes les parties à un conflit armé qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle, en application de la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité et conformément à mon appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial ;**

b) **Continue à inclure la violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les sanctions, y compris lorsque cette violence est utilisée comme un moyen de représailles contre les femmes engagées dans la vie publique et politique ; assure la cohérence entre les parties qui sont citées dans le présent rapport annuel et les personnes et entités désignées par les comités des sanctions ; continue à inviter ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à échanger des informations avec les comités de sanctions, s'il y a lieu ; dans le cadre du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, intègre les considérations relatives aux violences sexuelles en temps de conflit et veille à ce que les parties qui aident à financer ces groupes au moyen de la vente, du commerce ou de la traite de femmes et d'enfant puissent être inscrites sur la liste des sanctions ;**

c) **Continue à s'attaquer aux liens entre la traite des personnes et les violences sexuelles liées aux conflits, dans le prolongement des résolutions 2331 (2016) et 2388 (2017), y compris aux liens entre la traite commise en situation de conflit armé, l'instabilité politique, le terrorisme, ainsi que le financement des groupes armés et extrémistes violents ;**

d) **Encourage toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit à prendre des engagements précis pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, et en contrôle la mise en œuvre, notamment par l'intermédiaire du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité ;**

e) **Emploie tous les moyens à sa disposition pour inciter les parties à un conflit à respecter les obligations mises à leur charge par le droit international, y compris le droit international humanitaire ;**

f) **Renvoie à la Procureure de la Cour pénale internationale les situations dans lesquelles des crimes de violence sexuelle au sens du Statut auraient été commis ;**

g) **Accorde toute l'attention voulue aux signes avant-coureurs de violences sexuelles dans le cadre de son activité de surveillance des crises mondiales, notamment en période de montée de l'extrémisme violent, du terrorisme et des discours de haine fondés sur le genre, d'insécurité généralisée, de violences électorales, d'instabilité politique, de tensions entre communautés et de déplacements massifs de population, et prenne les mesures qui s'imposent en conséquence ;**

h) **Veille à mettre l'accent sur les violences sexuelles liées aux conflits lors de ses visites périodiques sur le terrain, notamment en évoquant auprès des autorités nationales les obligations qui leur incombent en matière de prévention et de répression de ces crimes, en étant guidé par une approche axée sur les rescapés et par les vues des populations touchées, des organisations dirigées par des femmes et des intervenants de terrain, dans le respect des principes de sécurité et de confidentialité ;**

i) Prenne en compte la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits au moment d'autoriser et de renouveler le mandat des opérations de paix par l'inclusion de dispositions opérationnelles particulières ; et soutienne le déploiement accéléré de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de paix et dans les bureaux des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies dans tous les cas où la situation est préoccupante.

71. J'engage les États Membres, les donateurs ainsi que les organisations régionales et intergouvernementales :

a) À veiller à ce que les victimes de violences sexuelles commises par des groupes armés ou terroristes soient reconnues comme des victimes légitimes du conflit ou du terrorisme, pour leur permettre de bénéficier d'une assistance multisectorielle, de réparations et de voies de recours, notamment en révisant les cadres juridiques et politiques nationaux, s'il y a lieu ;

b) À adopter une approche axée sur les rescapés dans la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, qui tienne compte de la singularité des rescapés et vise à les autonomiser en donnant la priorité à leurs différents besoins, perspectives et désirs et en accordant une attention particulière aux inégalités croisées, à savoir notamment l'origine ethnique, la religion, le statut migratoire, le handicap, l'âge, l'appartenance politique, l'association supposée avec des groupes armés, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le statut VIH ; à veiller à ce que les droits des rescapés soient respectés, à ce que ceux-ci soient traités avec dignité et à ce que leur capacité à prendre des décisions éclairées et à orienter les interventions visant à prévenir de futurs faits soit encouragée ;

c) À assurer le financement suffisant d'une assistance multisectorielle complète et de qualité en faveur des rescapés de violences sexuelles, à savoir des services médicaux, psychosociaux et juridiques, des soins sexuels et reproductifs, y compris l'accès à la contraception d'urgence, l'interruption de grossesse sûre, à la prévention et au traitement du VIH et à la sensibilisation à ce virus, ainsi qu'un soutien à la réintégration socioéconomique des rescapés et des personnes à leur charge, en veillant à ce que ces services soient disponibles dans les zones rurales et reculées ;

d) À renforcer les mesures de protection, en particulier pour les femmes et les enfants dans les camps de déplacés et de réfugiés ; à favoriser la mise en place de solutions durables au problème des déplacements, y compris le retour volontaire en toute sécurité et dans la dignité, par la réintégration socioéconomique, et la poursuite des auteurs de violences sexuelles ;

e) À garantir la participation pleine et entière des femmes, des filles et des rescapées de violences sexuelles, y compris celle des organisations dirigées par des femmes, à la prise des décisions, y compris dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et du relèvement après la pandémie, pour veiller à ce qu'elles ne soient pas laissées pour compte et ne soient notamment pas écartées des mesures de relance socioéconomique ;

f) À s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits, notamment aux inégalités structurelles entre les sexes, aux normes sociales néfastes qui conduisent à la culpabilisation des victimes et à la stigmatisation des rescapés, ainsi qu'aux formes croisées d'exclusion et de discrimination, en encourageant la prise de responsabilité des femmes dans les institutions nationales chargées de l'action publique, de la sécurité et de l'état de droit, ainsi qu'en collaborant avec les chefs religieux, traditionnels et locaux, les médias et les organisations de femmes pour favoriser l'évolution des mentalités et de la société ;

g) À veiller à ce que les accords de cessez-le-feu et de paix comportent des dispositions sur l'interdiction des violences sexuelles dans la définition du cessez-le-feu et prévoient des cadres de contrôle et de vérification connexes, et à ce que les auteurs de ces crimes internationaux ne bénéficient pas d'amnisties ou d'immunités ;

h) À garantir l'accès des organismes humanitaires aux lieux de détention et à mettre en place des mesures pour protéger et aider les personnes qui ont subi ou risquent de subir des violences sexuelles, y compris celles qui ont des liens réels ou supposés avec un groupe armé ou terroriste ; à offrir des services d'intervention et d'assistance rapides aux rescapés et aux personnes à risque de violences sexuelles dans les lieux de détention et à faire en sorte que les auteurs de ces violences répondent de leurs actes ;

i) À garantir que les services de répression aient les moyens d'enquêter sur les faits de violence sexuelle liée aux conflits et d'en poursuivre et juger les auteurs, notamment en augmentant la représentation des femmes à tous les niveaux ; à veiller à ce que soient mis en place des programmes de réparation et de protection des témoins et des victimes qui soient porteurs de transformation et tiennent compte de la dimension de genre ; à faire en sorte que toutes les actions menées soient guidées par les principes de sécurité, de confidentialité et de consentement éclairé ;

j) À s'attaquer à la prolifération et au trafic d'armes légères, qui favorisent et exacerbent la commission de violences sexuelles dans les zones de conflit et d'après-conflit, conformément au Traité sur le commerce des armes (2014) et à d'autres instruments internationaux ; à continuer de mettre en évidence les liens entre les violences sexuelles liées aux conflits et le détournement d'armes légères des stocks nationaux dans les initiatives d'élaboration de politiques, de programmation et de renforcement des capacités ;

k) À veiller à ce que les forces nationales énumérées dans l'annexe au présent rapport ou celles qui figurent sur la liste des auteurs de violations graves contre les enfants ne soient pas déployées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix ;

l) À remédier aux déficits de financement chroniques en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits en apportant un soutien financier prévisible au fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits ; à tirer parti des compétences des organismes des Nations Unies dans les domaines de la justice et de l'état de droit en soutenant le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit ; à renforcer la coordination par l'intermédiaire du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, notamment en assurant le financement durable, régulier et suffisant de ses travaux.

Annexe

Liste des parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste ci-après ne se veut pas exhaustive : n'y figurent que les parties pour lesquelles on dispose d'informations dignes de foi. Le nom des pays n'est mentionné que pour indiquer les lieux où les parties auraient commis des exactions.

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques :

- a) Armée de résistance du Seigneur ;
- b) Ex-Séléka : Union pour la paix en Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique, Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique – faction Gula, Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique – faction Abdoulaye Hussein, Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique ; Mouvement national pour la libération de la Centrafrique ; Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice ;
- c) Front démocratique du peuple centrafricain – Abdoulaye Miskine ;
- d) Révolution et justice ;
- e) Retour, réclamation et réhabilitation ;
- f) Milices associées aux anti-balaka.

Parties en République démocratique du Congo

1. Acteurs non étatiques :

- a) Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Janvier ;
- b) Forces démocratiques alliées ;
- c) Milices Bana Mura ;
- d) Forces démocratiques de libération du Rwanda ;
- e) Force de résistance patriotique de l'Ituri ;
- f) Kamuina Nsapu ;
- g) Armée de résistance du Seigneur ;
- h) Nduma défense du Congo ;
- i) Faction Nduma défense du Congo-Rénové dirigée par le « général » Guidon Shimiray Mwissa et faction dirigée par le commandant Gilbert Bwira Shuo et le commandant adjoint Fidel Malik Mapenzi ;
- j) Maï-Maï Kifuafua ;
- k) Maï-Maï Simba ;
- l) Nyatura ;
- m) Maï-Maï Raïa Mutomboki ;

- n) Maï-Maï Apa Na Pale ;
 - o) Maï-Maï Malaika ;
 - p) Maï-Maï Fimbo na Fimbo ;
 - q) Maï-Maï Yakutumba ;
 - r) Coopérative pour le développement du Congo ;
 - s) Milices twa ;
 - t) Maï-Maï forces patriotiques populaires-armée du peuple.
2. Acteurs étatiques :
- a) Forces armées de la République démocratique du Congo* ;
 - b) Police nationale congolaise*.

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques :

État islamique d'Iraq et du Levant.

Parties au Mali

Acteurs non étatiques :

- a) Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de Azawad* ;
- b) Ansar Eddine ;
- c) Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest ;
- d) Al-Qaida au Maghreb islamique, appartenant au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ;
- e) Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, rattaché à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger*.

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques :

Tatmadaw, dont les forces intégrées de garde-frontières*.

Parties en Somalie

- 1. Acteurs non étatiques :
 - a) Chabab.
- 2. Acteurs étatiques :
 - a) Armée nationale somalienne* ;
 - b) Police somalienne* (et milices alliées) ;
 - c) Forces du Puntland.

* L'astérisque (*) indique que la partie s'est formellement engagée à prendre des mesures pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Parties au Soudan du Sud

1. Acteurs non étatiques :
 - a) Armée de résistance du Seigneur ;
 - b) Mouvement pour la justice et l'égalité ;
 - c) Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar* ;
 - d) Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale au Vice-Président Taban Deng.
2. Acteurs étatiques :
 - a) Forces sud-soudanaises de défense du peuple* ;
 - b) Police nationale sud-soudanaise*.

Parties au Soudan

1. Acteurs non étatiques :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité ;
 - b) Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid.
2. Acteurs étatiques :
 - a) Forces armées soudanaises ;
 - b) Forces d'appui rapide.

Parties en République arabe syrienne

1. Acteurs non étatiques :
 - a) État islamique d'Iraq et du Levant ;
 - b) Organisation de libération du Levant, sous la direction du Front el-Nosra ;
 - c) Armée de l'islam ;
 - d) Ahrar el-Cham.
2. Acteurs étatiques :
 - a) Forces gouvernementales, dont les Forces de défense nationale et les milices pro-gouvernementales ;
 - b) Services de renseignement.

Autres parties concernées dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Acteurs non étatiques :

Boko Haram, y compris les groupes affiliés et les factions dissidentes.
